

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
PROGRAMME 216
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2023

CONDUITE ET PILOTAGE
DES POLITIQUES DE
L'INTÉRIEUR



PROGRAMME 216
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

MINISTRE CONCERNÉ : GERALD DARMANIN, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Jean-Benoît ALBERTINI

Secrétaire général du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer

Responsable du programme n° 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

PRÉSENTATION STRATEGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Jean-Benoit ALBERTINI

Secrétaire général du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer

Responsable du programme n° 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » porte les fonctions de pilotage du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer au travers des activités d'état-major, d'expertise, de conseil et de contrôle qu'il assure. Il veille à la cohérence du soutien apporté par les fonctions support à dimension transversale exercées par le secrétariat général, assurant une gestion mutualisée de différentes prestations au profit des directions et services de l'ensemble du ministère. Enfin, il regroupe l'ensemble des crédits relatifs aux affaires juridiques et contentieuses du ministère ceux du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) et, depuis le 1er janvier 2020, ceux de la nouvelle direction numérique et le fonctionnement des SGAMI (hors Île-de-France).

La stratégie pour 2023 se poursuit autour de 3 axes :

- poursuivre les efforts engagés en termes d'amélioration de la prévision et du pilotage des dépenses de contentieux et de protection fonctionnelle des fonctionnaires ;
- assurer la mise en œuvre des programmes d'action de prévention de la délinquance et de la radicalisation ;
- maintenir la qualité des prestations réalisées au profit des directions et services du ministère en améliorant l'efficacité de la gestion des moyens dont ils disposent et la maîtrise du coût des fonctions support.

1/L'amélioration de la prévision et du pilotage des dépenses de contentieux et de protection fonctionnelle des fonctionnaires

Le premier objectif du programme vise à améliorer la gestion des contentieux et des crédits affectés à leur financement. Le nombre très élevé et les enjeux financiers des contentieux du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer ont conduit la direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) à mettre en œuvre un plan d'actions très ambitieux qui s'articule autour de trois axes :

- Renforcer l'expertise contentieuse pour la professionnaliser

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan Préfectures Nouvelle Génération, sept pôles d'appui juridique ont été créés, en matière de police administrative (trois pôles), de contentieux statutaire (deux pôles) et de concours de la force publique et responsabilité de l'État (deux pôles). Pilotés par la DLPAJ, ils délivrent des prestations à l'ensemble des préfectures et des SGAMI, contribuent très efficacement à une meilleure prévention du contentieux et améliorent ainsi la défense de l'État. De même, la DLPAJ a mis en place, depuis le 1er septembre 2020, un service à compétence nationale (SCN) dédié au traitement des dossiers d'accidents matériels et corporels de la circulation qui permet une gestion professionnalisée, uniformisée et économe de ces dossiers. Par ailleurs, une réflexion est actuellement engagée sur un mode d'organisation plus efficient pour le traitement du contentieux des étrangers privilégiant la professionnalisation des agents, la mutualisation des ressources et la diminution du recours aux avocats.

- Renforcer le pilotage de la dépense contentieuse

Afin de renforcer le niveau de connaissance et de pilotage des contentieux des services déconcentrés, la DLPAJ, en lien avec la DNUM, développe actuellement une nouvelle génération de l'application (SIAJ-NG) avec une ergonomie améliorée et permettant également la gestion des dossiers de protection fonctionnelle (PFE). Cette application permettra une gestion harmonisée des dossiers, d'affiner les analyses déjà menées sur les déterminants de la dépense et de renforcer le pilotage des services juridiques par la DLPAJ. Les nouveaux modules PFE et accidents de la circulation ont été mis à disposition des services en charge de ces activités (DLPAJ, SGAMI, SAAMI).

- Réduire le volume de la dépense en modifiant les pratiques qui la génèrent

En termes de gestion et de prévision budgétaire, la DLPAJ assure dans le cadre des dialogues de gestion, menés avec les préfetures et les SGAMI, et via l'outil SIAJ un recensement exhaustif des contentieux et du risque financier afférent. Elle veille à identifier le plus en amont possible les contentieux à fort enjeu financier, ainsi que ceux qui ne relèvent pas des crédits du BOP contentieux (216-6).

L'indicateur, mis en place par la DLPAJ, et décliné en plusieurs sous-indicateurs, tend à mieux mesurer la réussite de ce plan d'action. Il permet ainsi d'évaluer le coût des litiges portés par le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer par grande thématique contentieuse (fonction assurantielle automobile ; protection fonctionnelle ; contentieux des étrangers ; refus de concours de la force publique). Un sous-indicateur permet de mesurer le taux de réussite de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires (hors contentieux des étrangers et refus de concours de la force publique).

2/La mise en œuvre des actions de prévention de la radicalisation et de la délinquance

Le cadre de la gestion budgétaire du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) a été modifié en 2019 dans le sens d'une plus grande déconcentration au niveau régional. Depuis 2020, le rôle du préfet de région est consolidé dans sa fonction d'arbitrage de la programmation et de l'exécution des crédits déconcentrés. Ces actions se poursuivront dans ce cadre en 2023.

Le SG-CIPDR coordonne l'animation des réseaux des services déconcentrés de l'État et des grands réseaux associatifs afin de décliner les politiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation au plan territorial.

Ces politiques s'appuient principalement sur deux cadres d'intervention : le plan national de prévention de la radicalisation « prévenir pour protéger » du 23 février 2018 et la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024. S'y est ajoutée la stratégie de lutte contre le séparatisme.

- Sur **la prévention de la radicalisation**, la mise en œuvre du plan national de prévention sera poursuivie autour de trois axes prioritaires :

- l'accompagnement des personnes radicalisées, notamment les sortants de prison, à travers la redynamisation des cellules préfectorales de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF) ;
- la prise en charge des mineurs de retour de zones où opèrent les groupes terroristes ;
- la formation des acteurs, institutionnels et associatifs.

S'y ajoute le financement d'actions de contre discours sociétal.

- En outre, dans le cadre de la nouvelle **stratégie de lutte contre le séparatisme** adopté en 2021, et notamment son axe n° 2 relatif à la promesse républicaine d'égalité des chances, les préfets continueront d'investir le champ de la **lutte contre l'islamisme** et contre les différentes atteintes aux principes républicains en veillant, grâce aux crédits du FIPD, à soutenir ou déployer sur leur territoire toute action qui promeut les principes et les valeurs de la République.
- La stratégie nationale de **prévention de la délinquance 2020-2024**, succédant à la stratégie précédente de 2013, a été adoptée par le Premier ministre le 5 mars 2020 et fait l'objet d'une diffusion opérationnelle par la circulaire du Premier ministre du 23 décembre 2020. Elle a fixé les orientations gouvernementales de la politique de prévention de la délinquance pour cette période.

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | Présentation stratégique

Elle a donc vocation à continuer à s'appliquer sur l'ensemble du territoire national, sans pour autant imposer une politique uniforme. Une large place est faite à l'initiative locale et au droit à l'expérimentation.

Elle comporte 40 mesures, mais propose des actions au choix des territoires dans le cadre d'une « boîte à outils » permettant aux acteurs de la prévention de la délinquance de mettre en œuvre les mesures adaptées, le tout pour répondre aux attentes exprimées par les élus et les praticiens de terrain.

Elle s'articule autour de quatre objectifs :

- **Les jeunes, agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention** : la prévention de la délinquance dès le plus jeune âge (moins de douze ans) par la mobilisation plus systématique des familles et la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et d'éducation sur des nouvelles formes de délinquance comme notamment la cyber-délinquance, l'éducation aux médias et à la citoyenneté ou la prévention des rixes entre bandes.
- **Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger** : la protection, le plus en amont possible, des personnes vulnérables, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les femmes victimes de violences ou les mineurs. Leur accompagnement est renforcé par la poursuite du déploiement des postes d'intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie (ISCG).
- **La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance** : une implication plus forte de la population et de la société civile dans la prévention de la délinquance et la production de tranquillité publique.
- **Le territoire, vers une nouvelle gouvernance, rénovée et efficace** : une gouvernance adaptée à chaque territoire et une coordination entre les différents acteurs : préfets, autorité judiciaire, maires et présidents d'intercommunalités, accompagnée d'un soutien financier, notamment pour le recrutement de coordonnateurs de CLSPD et CISPd désormais obligatoire pour les communes de plus de 15 000 habitants (loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés).

Initié en 2020, le déploiement de cette nouvelle stratégie sera poursuivi en 2023.

Par ailleurs, le financement d'actions de soutien aux équipements et investissements, soit sous la forme de dispositifs de vidéo protection de voie publique, soit sous celle d'opérations de sécurisation de sites exposés au risque terroriste, sera maintenu.

Enfin, pour tenir compte du rattachement de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes) à l'autorité du secrétaire général du CIPDR au sein du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, intervenu par le décret n° 2020-867 du 15 juillet 2020, des actions de lutte contre les dérives sectaires ont été financées en 2021 et 2022 dans le cadre d'un appel à projets national, démarche qui a vocation à être reconduite en 2023.

3/L'amélioration de la qualité et de l'efficacité des fonctions support

Le programme continuera en 2023 à veiller à la modernisation et à l'amélioration de l'efficacité de la gestion des fonctions support, particulièrement grâce à quatre domaines à fort enjeu : l'exemplarité en termes de fonctionnement courant des services de l'administration centrale et des services territoriaux (SGAMI), les achats, les systèmes d'information et de communication, les ressources humaines et le patrimoine immobilier en administration centrale.

La politique d'achat

Le service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer (DEPAFI-SAILMI) décline les stratégies achat interministérielles décidées en concertation avec l'ensemble des ministères et pilotées par la direction des achats de l'État qui met en application les grandes orientations de la politique des achats de l'État. Ces orientations sont complétées par des stratégies ministérielles achat propres aux missions du ministère, notamment sur les domaines des forces de sécurité intérieure ou portant sur des projets structurants (site unique, réseau radio du futur, sécurité des Jeux olympiques de Paris 2024, organisation des élections).

La DEPAFI regroupe l'ensemble de la fonction achat, de la stratégie segment jusqu'à la logistique, en passant par la prescription, la passation des marchés et le suivi budgétaire des dépenses mutualisées en administration centrale. Elle couvre tous les achats des directions métiers de l'administration centrale du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer.

LA DEPAFI a permis la réalisation de 180 M € d'économies budgétaires pour un objectif de 225 M € sur le triennal 2020-2022, grâce à une optimisation de l'organisation de la fonction et de sa gouvernance, et grâce à la professionnalisation de la chaîne achat. Tous les leviers disponibles seront mobilisés par le service pour atteindre les objectifs : revue des fournisseurs, économies sur les marchés ministériels, interministériels et recherches de nouveaux modes de fonctionnement.

Concernant les stratégies achat ministérielles, 16 stratégies internes au ministère ont été définies comme prioritaires sur l'ensemble des domaines d'achat. Les premières estimations indiquent un impact de ces stratégies sur environ 252,8 M€ de la dépense d'achat (tous programmes confondus) du ministère par an, soit 10 % des dépenses achats annuelles (2,6 Mds € hors baux).

Par ailleurs, en 2022, la DEPAFI a poursuivi les travaux pilotés par la DAE autour du Plan Achat de l'État, pour lequel le ministère devra contribuer aux objectifs globaux de 800 M€ d'économies budgétaires issues des achats sur trois ans et de 200 M€ pour la sphère Opérateurs.

Enfin, depuis 2021, le déploiement de l'application des achats de l'État, APPACH, a entraîné un changement important dans les méthodes de travail des acteurs de l'achat public au sein du ministère, que ce soit en administration centrale ou déconcentrée, notamment en termes de documentation des économies achat.

Les systèmes d'information et de communication

En lien avec l'ensemble des services du ministère, la direction du numérique élabore et conduit la stratégie numérique du ministère. Organisant le conseil d'administration du numérique (CANum) qui permet d'assurer la gouvernance collégiale du budget ministériel dédié au numérique, de prioriser les projets et d'assurer la coordination des acteurs SIC du ministère, la DNUM poursuit ses actions en matière de développement des capacités numériques du ministère au profit des services et des citoyens, de rationalisation et d'urbanisation des systèmes d'information.

S'appuyant sur le plan de transformation numérique du ministère dont une nouvelle version est en cours d'écriture, s'inscrivant dans les éléments du projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer et les décisions du CANum, la DNUM conduit les actions stratégiques suivantes :

- la ré-internalisation des compétences-clés, indispensable pour mener à bien la transformation du numérique du ministère. A cet égard, deux actions principales sont menées : le recrutement des compétences nécessaires aux chantiers structurels du ministère avec notamment la montée en puissance des effectifs en charge du cloud ministériel et la formation des agents aux compétences-clés du numérique ;
- la valorisation des données et la poursuite de la dématérialisation des démarches du ministère ;
- la rationalisation de l'offre de services numériques et leur exposition dans un catalogue dans le but d'une plus grande lisibilité pour l'agent public ;
- saisir toutes les opportunités offertes par les nouvelles technologies pour améliorer le service rendu au citoyen.

Les crédits du programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » (CPPI) permettront à la DNUM de poursuivre la réalisation des grands projets du ministère, en lien avec les directions et services métier du ministère et les programmes liés, parmi lesquels la mise en œuvre des réseaux radio haut débit avec le projet Réseau Radio du Futur, la construction de l'infrastructure Cloud de 2e génération, le développement du système d'alerte aux usagers (112 inversé ou FR-Alert) ou la convergence du système d'information de l'administration territoriale.

Enfin, la DNUM poursuivra ses actions en faveur de la mutualisation des moyens et de l'urbanisation du système d'information du ministère dans un objectif d'une meilleure maîtrise des coûts.

La gestion des ressources humaines

La direction des ressources humaines poursuit les travaux de modernisation et la recherche d'efficacité dans la gestion des ressources humaines. Pour cela, seront approfondies les mesures de déconcentration des actes de gestion mais aussi de l'organisation des concours en lien avec l'ensemble du réseau (SGAMI, préfectures, SGAR...), le lancement progressif de la dématérialisation de la paye dans le SIRH, le développement de la gestion de la paye intégrée, mais aussi la poursuite des travaux de convergence RH avec les autres ministères de l'administration territoriale de l'État au profit des SGCD.

La direction des ressources humaines continuera d'accompagner les territoires dans leur recherche d'attractivité et de fidélisation des personnels avec l'élargissement des territoires concernés par une indemnité temporaire de mobilité.

Par ailleurs, le recours aux contractuels de manière accrue suite à la loi de transformation de la fonction publique et l'évolution des métiers du numérique, de la communication et de l'immobilier ont conduit la DRH-MI à réviser son référentiel des contrats.

La direction des ressources humaines et les SGAMI devront mettre en œuvre les nombreuses mesures RH concernant les personnels administratifs, techniques et spécialisés issues du Beauvau de la sécurité et de la LOPMI. La gestion des personnels civils de la gendarmerie nationale et de la police nationale sera réalisée dans un cadre de gestion rénové afin de mieux valoriser les spécificités de leur métier.

L'action sociale et la formation des personnels

Le programme 216 finance les différents champs de l'action sociale suivants :

- les politiques sociales menées par le ministère (restauration collective –étendue sur le périmètre ATE au bénéfice de l'ensemble des agents affectés en préfectures, secrétariats généraux communs et directions départementales interministérielles- ou aménagement des espaces sociaux de restauration, aides aux séjours, politique du handicap...);
- le pilotage et le contrôle des partenaires sociaux auquel le ministère confie, par conventionnement pluriannuel, la gestion d'une partie des prestations d'action sociale et les différents dispositifs d'accompagnement du personnel. Ces dispositifs seront mobilisés en 2023 et devront répondre aux évolutions du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer et de ses effectifs avec, comme priorité, l'amélioration de la qualité de vie au travail de l'ensemble des agents.

Concernant la formation pour 2023, l'essentiel du plan de 2022 sera reconduit, à savoir les formations relatives aux missions prioritaires des préfectures, aux services étrangers, à l'égalité-diversité et laïcité, la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, les prises de poste et les applicatifs. Pour les hauts fonctionnaires, les formations dans le cadre du schéma national du maintien de l'ordre continueront d'être déployées (protocole et ordre public) ainsi que celles liées à la communication en situation de crise. Une offre de formation plus large en langues étrangères devrait également être proposée.

Dans le cadre du plan de modernisation de la formation (PMF) 2023, des axes prioritaires de formation ont été définis pour accompagner collectivement les agents dans un contexte de transformation de l'action publique, utiliser le numérique comme levier de la transformation du ministère et de son appareil de formation, accompagner les encadrants dans la mise en œuvre des politiques publiques et l'exercice de leurs responsabilités managériales, rendre l'agent pleinement acteur de son parcours professionnel en renforçant l'individualisation dans les formations initiales et l'accompagnement des projets d'évolution professionnelle, renforcer le pilotage de la politique de formation dans un souci de qualité et de performance, en développant les logiques de coopération et de mutualisation, et enfin accompagner l'évolution des métiers.

Alors qu'environ trente concours sont organisés annuellement, la mise en œuvre du plan PATS (2022-2024) issu du « Beauvau de la sécurité » entraîne pour les années 2023 et 2024 l'organisation de cinq recrutements supplémentaires et un déploiement plus important des préparations aux concours et examens professionnels.

La stratégie immobilière

Dans la continuité des efforts opérés ces dernières années sur l'ensemble du parc immobilier, le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer poursuit son action en faveur de l'adaptation de ses emprises selon trois déterminants : les besoins opérationnels ; les attendus des agents et des usagers ; les dispositions législatives et réglementaires. Cette stratégie immobilière, fondée sur un objectif d'optimisation de la dépense publique et de rationalisation des occupations, se traduit aussi bien par des plans exceptionnels, notamment de nouvelles installations (Universeine, site unique DGSI), qui permettent des changements rapidement perceptibles, que par des efforts moins visibles mais primordiaux, qui visent à assurer un niveau de crédits d'entretien et d'investissement suffisant pour garantir le bon état global du parc.

Le parc immobilier de l'administration centrale du ministère illustre cette ambition, traduite dans son Schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI), en cours d'élaboration pour la période 2023-2027. Ce document stratégique promeut les objectifs d'adaptation et de rationalisation du parc. Il établira en outre les actions concrètes à mener pour y parvenir. L'adaptation du parc doit permettre d'accompagner la transition écologique, avec une politique immobilière intégrant pleinement la dimension environnementale dans la conception, la gestion et l'usage des bâtiments, ainsi que dans la programmation des travaux à mener. La rationalisation du parc, facteur de mutualisations et d'efficacité accrue au bénéfice du ministère, des services et des dépenses publiques, prendra avant tout deux formes : la construction de sites uniques pour la DGSJ et les fonctions supports du ministère ; le regroupement des services sur des emprises domaniales, en tirant les conséquences des nouvelles méthodes de travail, dont le développement du télétravail, sur les surfaces allouées.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Optimiser la fonction juridique du ministère

INDICATEUR 1.1 : Taux de réussite de l'État (SGAMI et préfectures) devant les juridictions administratives et judiciaires

INDICATEUR 1.2 : Coût moyen de la fonction juridique du ministère de l'Intérieur

OBJECTIF 2 : Améliorer la performance des fonctions supports

INDICATEUR 2.1 : Efficacité de la gestion des ressources humaines

INDICATEUR 2.2 : Efficacité immobilière

INDICATEUR 2.3 : Efficacité de la fonction achat

OBJECTIF 3 : Engager une transformation du numérique

INDICATEUR 3.1 : Efficacité numérique

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | Objectifs et indicateurs de performance

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF mission

1 – Optimiser la fonction juridique du ministère

Les indicateurs « Taux de réussite de l'État pour les autres contentieux (hors contentieux des étrangers) devant les juridictions administratives et judiciaires » et « coût moyen de la fonction juridique du ministère de l'intérieur » visent à mesurer l'efficacité du plan d'actions élaboré par la direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) du ministère de l'intérieur, pour améliorer la gestion du contentieux et ainsi répondre à l'objectif n° 1 « Optimiser la fonction juridique du ministère ».

INDICATEUR mission

1.1 – Taux de réussite de l'État (SGAMI et préfetures) devant les juridictions administratives et judiciaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de réussite pour les autres contentieux (hors contentieux des étrangers) devant les juridictions administratives et judiciaires	%	77,80	75,50	80	80	80	80

Précisions méthodologiques

Pour évaluer le taux de réussite du contentieux devant les juridictions administratives et judiciaires, sont pris en compte les contentieux suivants relevant du ministère de l'intérieur : attroupements, élections, circulation et sécurité routière, commande publique, police administrative et contentieux statutaire.

L'indicateur couvre l'ensemble des structures du ministère de l'intérieur compétentes en matière d'action contentieuse. Le contentieux des étrangers et du refus de concours de la force publique ne sont pas inclus en raison de leur spécificité et parce qu'ils sont couverts par d'autres indicateurs (cf 1.2).

Source des données : données performance DLPAJ

Mode de calcul : (nombre de décisions gagnées / nombre de décisions notifiées) * 100

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions du taux de réussite pour les autres contentieux (hors contentieux des étrangers) devant les juridictions administratives et judiciaires sont maintenues à 80 % pour l'année 2022, 2023 et pour la cible 2024.

L'activité des sept pôles d'appui juridique mis en place par la DLPAJ à partir de 2016 spécialisés en droit des polices administratives (trois pôles), en matière de refus de concours de la force publique et responsabilité de l'État (deux pôles) et en contentieux statutaire (deux pôles) contribue, d'une part, à une meilleure prévention du contentieux par les conseils qui sont prodigués aux préfetures et aux SGAMI et, d'autre part, à une identification, en amont, des contentieux à fort enjeu financier ainsi qu'à une défense renforcée.

En 2021, les PAJ ont soutenu et apporté leur concours auprès de 68 services (contre 74 en 2020), soit 461 saisines en contentieux (contre 383 en 2020) avec 348 dossiers notifiés (contre 269 en 2020). Sur ces dossiers notifiés, 78,2 % sont des contentieux gagnés, 15,2 % des contentieux perdus et le reste est partiellement gagné, permettant ainsi une meilleure maîtrise de cette dépense.

Pour renforcer l'expertise juridique des services contentieux, seront inscrites au catalogue national de formation du ministère de l'intérieur dès 2023 les formations nécessaires aux techniques du contentieux administratif.

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | Objectifs et indicateurs de performance

INDICATEUR**1.2 – Coût moyen de la fonction juridique du ministère de l'Intérieur**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Coût de la protection fonctionnelle par agents	€	72,33	79,36	75	75	75	75
Coût moyen du litige au contentieux des étrangers	€	498,27	424,42	360	420	420	420
Coût moyen de la protection auto-assurantielle des véhicules opérationnels	€	99,83	143,39	120	120	120	120
Coût des refus de concours de la force publique	€	2 719,51	2 181,48	3 000	3 000	3000	3000

Précisions méthodologiques*Coût de la protection fonctionnelle par agent*

Ce coût intègre à la fois les frais d'avocats, le coût des agents chargés du traitement de ces dossiers, principalement supporté par le programme 216 depuis 2020 (transfert d'ETP opéré du programme 176 au programme 216 s'agissant des agents administratifs affectés dans les SGAMI) ainsi que les éventuelles autres indemnités (demande directe du fonctionnaire, remboursement au FGTI lorsque le fonctionnaire est indemnisé par celui-ci).

- Sources des données : CHORUS + Données relatives aux ETPT transmises par les services RH du ministère de l'intérieur.
- Mode de calcul : (dépenses BOP 0216-CAJC action 06 relatives à la protection fonctionnelle + coût moyen des ETPT affectés au traitement de la protection fonctionnelle) / nombre d'agents du ministère de l'intérieur.

Coût moyen du litige au contentieux des étrangers

Ce sous-indicateur intègre le coût de la condamnation pour les contentieux perdus (frais irrépétibles le plus souvent) mais aussi, pour l'ensemble des contentieux, le coût d'instruction des dossiers par l'administration ou bien les frais d'avocats lorsque la défense de l'administration est externalisée.

L'évolution de ce sous-indicateur est donc directement liée à deux facteurs :

- la réussite au contentieux
- les ratios d'efficacité des agents de préfecture assurant ces contentieux (ou des cabinets d'avocats lorsqu'il est fait appel à eux).
- Sources des données : CHORUS + Données relatives aux ETPT transmises par les services RH du MI + Données performance DLPAJ + SIAJ
- Mode de calcul : (dépenses BOP 0216-CAJC action 06 relatives aux litiges étrangers + (coût des agents chargés du contentieux des étrangers + coût d'intervention des réservistes) / nombre de décisions notifiées à l'administration centrale et des services déconcentrés.

Coût moyen de la protection auto-assurantielle par véhicule opérationnel

La gestion des sinistres (matériels et corporels, à l'amiable comme au contentieux) des véhicules opérationnels du Ministère de l'Intérieur (police, gendarmerie, sécurité civile) est exercée en auto-assurance (sans recours à un prestataire privé) conformément à la dérogation prévue par le code des assurances. Depuis le mois de septembre 2020, ce rôle d'auto-assureur est joué par le Service d'Assurance Automobile du Ministère de l'Intérieur (service à compétence nationale rattaché à la DLPAJ) pour l'ensemble du territoire métropolitain.

Ce sous indicateur comprend l'ensemble des coûts associés à cette fonction assurantielle : les coûts assumés par le programme 216 pour de l'aspect indemnitaire mais aussi le coût de gestion des dossiers (masse salariale). De manière marginale désormais, il inclut également les coûts assumés par le programme 176 pour les dossiers gérés par les SGAP et SATP outre-mer.

Cette activité génère également des recettes, permettant notamment des rétablissements de crédits pour les programmes 152 et 176, et dont le montant total entre dans le calcul de l'indicateur.

Cet indicateur, dont la plus grande fiabilisation est assurée par la création du service d'assurance automobile du ministère de l'intérieur (SAAMI) permettrait également une comparaison facilitée avec d'éventuelles solutions d'externalisation auprès d'assureurs privés.

Source des données : CHORUS+ données relatives aux ETPT transmises par les services RH du MI + données performance DLPAJ-SAAMI

Mode de calcul : dépenses BOP 216 action 6 relative aux accidents (matériel et corporel, à l'amiable comme au contentieux+ coût des agents affectés au traitement des dossiers d'accidents –recettes liées à fonction d'assureur/nombre de véhicules du parc MI.

Coût moyen des refus de concours de la force publique

Il s'agit de mesurer le coût moyen des refus de concours de la force publique, notamment en matière d'expulsion locative. En effet, si les préfets peuvent être conduits à opposer des refus de ce type, les refus ne portent que sur des périodes limitées dans le temps (en amont dans la gestion du dossier d'expulsion) et il convient d'opérer un contrôle strict sur les indemnités effectuées dans ce cadre.

Ce nouveau sous-indicateur intègre également les coûts de gestion des dossiers d'expulsion.

- Sources des données : CHORUS + relatives aux ETPT transmises par les services RH du MI + Données INDIGO/PILOT

• *Mode de calcul : (dépenses BOP 0216-CAJC action 06 relatives aux indemnisations liées aux refus de concours de la force publique + coût des agents affectés au traitement des demandes de concours de la force publique) / nombre de refus de concours de la force publique*

JUSTIFICATION DES CIBLES

COÛT DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE PAR AGENT

Chaque agent du ministère de l'intérieur peut bénéficier de la protection fonctionnelle prévue par les dispositions de l'article L.134-1 et suivants du code général de la fonction publique et le décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit.

La protection fonctionnelle est accordée selon les modalités les plus adaptées pour assurer l'assistance de l'agent victime d'attaque à l'occasion de ses fonctions, de l'accompagnement par le service de l'agent dans ses démarches à l'assistance par un avocat. Dans ce cas, les honoraires pris en charge par l'État sont encadrés.

Il est donc nécessaire de calculer le coût de la protection rapporté à chaque agent du ministère de l'intérieur. Ce coût intègre à la fois les frais d'avocats, le coût des agents chargés de l'instruction de ces dossiers, principalement financé par le programme 216 (hors Préfecture de police) ainsi que les éventuelles autres indemnisations (la demande directe du fonctionnaire, le remboursement au Fond de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions – FGTI- lorsque le fonctionnaire est indemnisé par celui-ci).

Les prévisions pour 2022, 2023 et la cible pour 2024 sont identiques à celle fixée pour 2021, compte tenu des actions mises en œuvre par la DLPAJ visant à renforcer les moyens d'évaluation et de contrôle, à optimiser la gestion des dossiers et à maîtriser cette dépense.

COÛT MOYEN DU LITIGE AU CONTENTIEUX DES ÉTRANGERS

Les prévisions pour 2022 et 2023 ainsi que la cible 2024 sont en augmentation par rapport à celles fixées pour 2021 afin de tenir compte de l'augmentation de ce contentieux (+27,46 % des requêtes entre 2020 et 2021). Les actions visant à sécuriser les actes juridiques, à rendre plus efficace la défense de l'État et à augmenter le taux de réussite des préfectures au contentieux seront poursuivies par la DLPAJ.

Le contentieux des étrangers reste un important poste de dépenses et représente la plus grande volumétrie de contentieux du ministère de l'Intérieur.

La DLPAJ reste particulièrement attentive à l'évolution de ce contentieux en 2022 afin de pouvoir maîtriser cette dépense.

Une réflexion est engagée sur un mode d'organisation plus efficient pour le traitement du contentieux des étrangers privilégiant la professionnalisation des agents, la mutualisation des ressources et la diminution du recours aux avocats.

COÛT MOYEN DE LA PROTECTION AUTO-ASSURANTIELLE PAR VÉHICULE OPÉRATIONNEL

La gestion des sinistres (matériels et corporels, à l'amiable comme au contentieux) des véhicules opérationnels du Ministère de l'Intérieur (police, gendarmerie, sécurité civile) est exercée en auto-assurance (sans recours à un prestataire privé) conformément à la dérogation prévue par le code des assurances. Depuis le mois de septembre 2020, ce rôle d'auto-assureur est joué par le Service d'Assurance Automobile du Ministère de l'Intérieur (service à compétence nationale rattaché à la DLPAJ) pour l'ensemble du territoire métropolitain.

Ce sous indicateur inclut l'ensemble des coûts associés à cette fonction assurantielle : coûts assumés par le programme 216 s'agissant de l'aspect indemnitaire mais aussi du coût de gestion des dossiers (masse salariale). De manière marginale désormais, il inclut également les coûts assumés par le programme 176 pour les dossiers gérés par les SGAP et SATP outre-mer.

Cette activité génère également des recettes permettant notamment des rétablissements de crédits pour les programmes 152 et 176 dont l'indicateur tient également compte.

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | Objectifs et indicateurs de performance

Cet indicateur, dont la création du SAAMI permet une plus grande fiabilisation et un coût moyen maîtrisé de gestion des dossiers, facilite également la comparaison avec d'éventuelles solutions d'externalisation auprès d'assureurs privés.

Les prévisions pour les années 2022 et 2023 et la cible 2024 sont maintenues. L'indicateur a affiché une hausse en 2021 liée à l'augmentation des dépenses (+43,63 %) par rapport à l'année 2020 en raison principalement d'un rattrapage, par le SAAMI, des dossiers non traités lors des exercices précédents.

COÛT MOYEN DES REFUS DE CONCOURS DE LA FORCE PUBLIQUE

Les prévisions actualisées pour 2022 et 2023 ainsi que la cible pour 2024 sont identiques par rapport à la prévision initiale 2021.

Des mesures exceptionnelles en matière d'expulsion locative sont intervenues à la suite du contexte sanitaire et ont été reconduites en 2022 (prolongations de la trêve hivernale, mise en œuvre de la circulaire du 2 juillet 2020 du ministère en charge du logement sur le conditionnement des CFP au relogement des expulsés, instruction du 26 avril 2021 aux préfets Préparation de la fin de la période hivernale/Prévention des expulsions locatives et instruction du 22 mars 2022 aux préfets Préparation de la fin de la période hivernale/Prévention des expulsions locatives).

De fait, les bailleurs doivent être indemnisés ce qui engendre en conséquence une augmentation importante de la dépense en matière de refus de concours de la force publique (+44, 4 % d'augmentation entre juin 2021 et 2022). Néanmoins, à l'instar de l'année 2021, l'impact de cette augmentation sur le coût moyen sera pondéré par une augmentation des refus de concours de la force publique en 2022.

OBJECTIF**2 – Améliorer la performance des fonctions supports**

Les différents indicateurs transversaux présentés permettent de veiller à la modernisation et à l'amélioration de l'efficacité de la gestion des fonctions supports.

INDICATEUR transversal ***2.1 – Efficacité de la gestion des ressources humaines**

(du point de vue du contribuable)

* "Efficacité de la gestion des ressources humaines"

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de couverture des besoins de formation à la prise de poste	%	69	82,1	85	90	90	90

Précisions méthodologiques**Précisions méthodologiques**

Taux de couverture des besoins de formation à la prise de poste

Source des données : MI / DRH / SDRF / bureau du pilotage de la politique de formation.

Mode de calcul : ne Nombre de personnes ayant été affectées sur un nouveau poste dans l'année et ayant participé au moins à une action de formation au titre de la prise de poste / nombre total de personnes ayant été affectées sur un nouveau poste dans l'année.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Taux de couverture des besoins de formation à la prise de poste

En dépit des reports de certaines sessions sur le deuxième semestre et des aménagements opérés pour optimiser la tenue des formations à la prise de poste notamment en veillant au respect des mesures de distanciation sociale pour le présentiel et le recours massif aux classes virtuelles, il perdure des contraintes, induites ou amplifiées par la crise sanitaire, qui ont une incidence négative sur le taux de couverture de ces formations.

En effet, outre les obligations professionnelles de certains, les stagiaires hésitent à participer aux formations en présentiel dans ce contexte, d'autant que la majorité des formations « prise de poste » n'ont pas un caractère obligatoire. De plus, certaines thématiques de formation ne peuvent pas être transposées en classes virtuelles.

Toutefois, ces formations demeurent une priorité pour la SDRF. Aussi, en prévision d'une sortie de crise en 2022, il sera effectué un « rattrapage » de sessions sur 2022, et envisagé une reprise normale des formations « prise de poste » de 2022 à 2023, ce qui devrait permettre d'atteindre un taux de couverture de 85 % en 2022 et une cible de 90 % en 2023.

Les principales formations à la prise de poste de 2021 à 2023 demeurent :

- pour les personnels administratifs : les formations initiales des nouveaux agents de catégorie A, B et C, celles liées à l'adoption de la loi asile-immigration, au déploiement du nouveau système d'information ressources humaines Dialogue 2, à l'accélération de la transformation digitale de l'action publique et de la formation professionnelle des agents en particulier (exemple : module e-learning « connaissance du MI », module commun SG/PN/GN), et celles dédiées aux responsables de la communication interministérielle (RCI) ;
- pour les personnels techniques : le cursus de formation des ingénieurs SIC (corps interministériel dont la formation initiale incombe au ministère de l'intérieur), les formations « prise de poste » pour les assistants locaux et les responsables de la sécurité des systèmes d'information, pour les ingénieurs et contrôleurs des services techniques, pour les assistants et conseillers de prévention, et les assistants de service social ;
- pour les hauts fonctionnaires : la prise de poste des préfets, directeurs de cabinet, sous-préfets d'arrondissement, administrateurs civils et secrétaires généraux de préfecture, les cycles supérieurs d'études territoriales (CSET) de niveau II et III avec l'ouverture du CSET III à la police nationale et la gendarmerie nationale ;
- la poursuite des formations déployées dans le cadre de la création de nouvelles structures, telles que le service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'intérieur (SAILMI), la direction du numérique (DNUM), et la nouvelle organisation des services de l'État (OSE) en Guyane et la mise en place de SGC ;

Les principaux leviers d'action que la SDRF met en œuvre pour atteindre la prévision 2021 et la cible 2023 sont :

- le déploiement accru de la e-formation en association avec du présentiel afin de toucher un maximum d'agents ;
- la formation de formateurs en interne et le recours à des prestataires extérieurs afin d'assurer la prise en charge des nouvelles formations initiales.

INDICATEUR transversal *

2.2 – Efficience immobilière

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la gestion immobilière"

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux d'écart calendaire agrégé	%	28,35	31,07	26,39	30	30	30
Taux d'écart budgétaire agrégé	%	15,34	16,63	15,53	15	15	15
Ratio SUN / ETPT	m ² /effectifs	9,20	10,3	10,16	10	10	10

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | Objectifs et indicateurs de performance

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
	adm.						
Ratio entretien lourd / SUB	€/m ²	14,92	24,04	29,93	18	18	18
Ratio entretien courant / SUB	€/m ²	12,60	12,61	12,35	12	12	12

Précisions méthodologiques

Taux d'écart calendaire agrégé

Source des données : MI / DEPAFI / SDAI.

Mode de calcul : moyenne pondérée des écarts entre durées réactualisées ou finales et durées prévues initialement de l'ensemble des opérations en cours d'un montant supérieur à 5 M€ et présentant un dépassement.

Soit la formule : (somme des durées réactualisée ou finales – somme des durées initialement prévues) / somme des durées initialement prévues.

Taux d'écart budgétaire agrégé

Source des données : MI / DEPAFI / SDAI.

Mode de calcul : moyenne pondérée des écarts entre budgets réactualisés ou finaux et budgets prévus initialement de l'ensemble des opérations en cours d'un montant supérieur à 5 M€ et présentant un dépassement.

Soit la formule : (somme des budgets réactualisés ou finaux – somme des budgets initialement prévus) / somme des budgets initialement prévus.

Ratio SUN / ETPT

Source des données : MI / DEPAFI / SDAI.

Mode de calcul : ratio (en m² / ETPT) : somme des surfaces utiles nettes (SUN) des programmes / ETPT (des mêmes programmes).

Les programmes concernés sont les programmes 216, 354, 176, 152 et 161, auxquels s'ajoutent, depuis 2016, les services centraux de la direction générale des étrangers en France (104 et 303) et de la délégation à la sécurité et à la circulation routières (207) désormais portés au sein du programme 216. A compter de 2021, le ratio inclut les surfaces et ETPT des DDI, désormais portés par le P354.

* Les restitutions disponibles ne permettent pas de réaliser une sélection fine des données à analyser en ce qui concerne les postes de travail, notamment ceux, majoritaires, relevant de l'opérationnel dont une forte proportion des agents ont une activité de voie publique.

Ratio entretien lourd / SUB

Source des données : MI / DEPAFI / SDAI.

Mode de calcul : somme des coûts de l'entretien lourd (programmes : 216, 354, 176, 152, 161) / somme des surfaces utiles brutes (SUB) globales de ces programmes, hormis pour le 152, programme pour lequel seule la SUB domaniale est prise en compte.

Les surfaces dévolues aux services centraux des programmes de la direction générale des étrangers en France (P104 et 303) et de la délégation à la sécurité et à la circulation routières (P207) sont intégrées dans les données du programme 216 à la suite de leur emménagement dans l'immeuble Garance financé par le programme 216. Concernant le P354, il doit être noté que seul le réseau des préfetures (PNE) dispose de crédits d'investissement en construction budgétaire.

Ratio entretien courant / SUB

Source des données : MI / DEPAFI / SDAI.

Mode de calcul : ratio (en €/ m²) : somme des montants des travaux imputés sur les comptes PCE d'entretien courant immobilier, hors entretien lourd (programmes 216, 354, 176, 152, 207 et 161 / somme des SUB (mêmes programmes).

Les surfaces dévolues aux services centraux des programmes de la direction générale des étrangers en France (programmes 104 et 303) et de la délégation à la sécurité et à la circulation routières (programme 207) sont intégrées dans les données du programme 216 à la suite de leur emménagement dans l'immeuble Garance financé par ce programme.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Taux d'écart calendaire agrégé

Comme indiqué lors du PAP 2021, l'impact de la crise sanitaire (notamment les 3 mois d'arrêt en moyenne pour les opérations en cours de chantier lors du confinement de 2020) continue de peser mécaniquement sur cet indicateur jusqu'à 2025.

C'est pourquoi la cible a été portée de 25 à 30 % sur les 3 prochains exercices.

Dans le détail, ce sont 18 opérations sur les 32 opérations en cours en 2022 qui présentent un dépassement de délai. Au-delà de l'incidence quasi-systématique de la crise sanitaire, les autres causes se répartissent en 3 aléas de chantier, 6 appels d'offres infructueux (dont augmentation matières premières) 5 intégrations de prestations complémentaires à la demande de la maîtrise d'ouvrage et 4 reports de financement. Les années suivantes, les effets de la crise sanitaire s'amenuisent avec la livraison progressive des opérations affectées.

Taux d'écart budgétaire agrégé

L'attention soutenue du ministère à la maîtrise des coûts a permis de limiter la dérive budgétaire par rapport à la dérive calendaire. Le taux d'écart cible paraît pouvoir ainsi être maintenu à 15 sur l'ensemble du triennal.

Outre les impacts des crises sanitaire et ukrainienne (appels d'offres infructueux), les principales causes relèvent d'aléas de chantier ou de résultats de diagnostics complémentaires, de prestations complémentaires à la demande du maître d'ouvrage, qu'il s'agisse d'évolutions des besoins du fait de reports de financements ou intégrant des prestations apparues pertinentes dans le cadre de marchés de conception-réalisation.

Il convient de noter que les taux d'écart budgétaire pour les prochains exercices pourraient se dégrader à nouveau si la hausse des matières premières et de l'inflation demeurent sur leurs dynamiques actuelles.

Ratio SUN / ETPT

La prise en compte de l'intégration en 2021 des DDI au sein du P 354 (ratio propre de type « bureau » supérieur à ceux de la mission sécurité) avait conduit à porter la cible de 9 à 10. Les prévisions actuelles affichent une diminution progressive qui sera compensée au fil du temps par la livraison de nouvelles surfaces. La cible est tout de même maintenue à 10 m²SUN/ ETPT.

Ratio entretien lourd / SUB et ratio entretien courant / SUB

Ces deux indicateurs s'inscrivaient jusqu'alors dans l'évolution dynamique concrétisant la stratégie ministérielle qui privilégiait les réhabilitations et les mises aux normes par rapport aux constructions neuves pour l'entretien lourd et qui visait à stabiliser le niveau d'entretien courant à un niveau adéquat.

Il convient de préciser que les calculs de ces 2 ratios intègrent les revalorisations budgétaires importantes inscrites dans le projet de LOPMI. Bien que cette dernière ne soit pas encore votée, ces projections ont été intégrées dans les différentes phases préparatoires au PAP 2023.

Il en découle une très forte augmentation du ratio d'entretien lourd. Cette dernière demeure conditionnée à l'adoption à venir de la LOPMI et des revalorisations budgétaires effectives qui y seront associées. A ce stade, il n'a pas paru pertinent de faire évoluer les cibles. Celles-ci seront ajustées dès le vote du projet de loi.

INDICATEUR transversal *

2.3 – Efficience de la fonction achat

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la fonction achat"

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Gains relatifs aux actions achat	M€	Non connu	7,3	Non déterminé	51,6	51,6	51,6

Précisions méthodologiques

Source des données : MI / DEPAFI / SAILMI / SDSPPA

Mode de calcul : le calcul de l'économie achat repose sur la méthodologie de la DAE. Elle est fondée sur la comparaison entre des prix ou situations « de référence » et des prix ou une situation « nouveaux », après intervention de l'acheteur. La valorisation des gains achats réalisés sur un marché permet de mesurer la valeur ajoutée d'une démarche achat. Les économies d'achats réalisées sur des achats récurrents de fournitures et services (exemples : fournitures de bureau, nettoyage, affranchissement, maintenances des ascenseurs...) sont calculées sur une base annuelle en prenant en compte les périodes de reconduction éventuelles des marchés.

En outre, l'économie achat calculée en base annuelle est répartie prorata temporis sur 2 années civiles à compter de la date de notification du marché. Si le prorata temporis permet de rapprocher davantage le calcul des économies achats des économies budgétaires, ces deux notions restent bien

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | Objectifs et indicateurs de performance

distinctes. Pour les cas particuliers des achats de projets bien identifiés, non récurrents (exemples : opération de travaux, projets informatiques, mission de conseil...), la globalité de l'économie réalisée sur la durée totale du marché sera prise en compte en une seule fois l'année de sa notification (en respectant la règle du prorata temporis sur 2 années civiles en fonction de la date de notification).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Au 30 avril 2022, 8,8 millions d'euros d'économies achats ont été documentées par les services du ministère de l'intérieur, dont 8,1 M€ correspondent au prorata des marchés initiés en 2021 et prorata temporis 2022 et 0,7 M€ correspondent aux économies achats validés par la DAE des marchés notifiés en 2022.

La définition des objectifs pour 2022, 2023 : la DAE a fixé un objectif 2021 identique à celui de 2020, soit 51,6 M€. Les objectifs pour les années suivantes devraient être du même niveau, avec toutefois deux points importants à soulever : le calcul de la cible des économies achats résulte du montant des achats du ministère sur l'année n-1, la cible peut donc varier d'une année à l'autre ; la crise sanitaire actuelle aura des impacts sur l'évaluation de la performance économique des achats.

Le gouvernement avait fixé pour 2021 un objectif global de 400 M€ d'économies achats sur le champ interministériel et des ministères, et indique que la méthode pour la déclinaison de cet objectif global au niveau de chaque ministère et pour l'interministériel reprendrait le mécanisme mis en place fin 2018, en attendant le changement de méthode induit par le plan achat à compter de 2021. S'agissant de l'année 2022, la direction des achats de l'État a indiqué que l'objectif d'économies achats pour 2022 serait en lien avec les résultats du plan achat de l'État.

A la demande de la DAE, l'application APPACH s'est substituée aux fiches IMPACT. Seules les économies achats qui seront valorisées dans APPACH seront prises en compte par la DAE in fine.

OBJECTIF

3 – Engager une transformation du numérique

Les indicateurs de la direction du numérique

INDICATEUR

3.1 – Efficience numérique

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre d'heures d'indisponibilité des applications	heure	08h01	17h28	20	30	25	25
Taux d'écart budgétaire agrégé	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	31,48	31,48	31,48
Taux d'écart calendaire agrégé	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	25,24	25,24	25,24

Précisions méthodologiques

Nombre d'heures d'indisponibilité des applications

Source des données : MI / SG / DNUM

Mode de calcul

L'indicateur « indisponibilité des applications DNUM » est, depuis janvier 2020, calculé selon un « TOP DNUM » (pour mémoire anciennement le TOP 20 et le TOP DSIC). Il correspond actuellement à 32 applications reconnues comme sensibles par la DNUM.

Le taux est calculé à partir des faits marquants (recensement des événements majeurs) qui touchent le système d'information hébergé et exploité à la DNUM. Cet indicateur reflète un état du temps d'indisponibilité subi par tout ou partie des utilisateurs des applications du TOP DNUM.

Taux d'écart calendaire agrégé

Source des données : MI / SG / DNUM.

Mode de calcul : moyenne pondérée des écarts entre durées réactualisées ou finales et durées prévues initialement de l'ensemble des projets en cours d'un montant supérieur à 9 M€ et présentant un dépassement.

Soit la formule : (somme des durées réactualisée ou finales – somme des durées initialement prévues) / somme des durées initialement prévues.

Taux d'écart budgétaire agrégé

Source des données : MI / SG / DNUM.

Mode de calcul : moyenne pondérée des écarts entre budgets réactualisés ou finaux et budgets prévus initialement de l'ensemble des projets en cours d'un montant supérieur à 9 M€ et présentant un dépassement.

Soit la formule : (somme des budgets réactualisés ou finaux – somme des budgets initialement prévus) / somme des budgets initialement prévus.

JUSTIFICATION DES CIBLES*Nombre d'heures d'indisponibilité des applications*

Depuis 2019, une diminution constante des indisponibilités a été rendue possible grâce à la mise en œuvre de plans de continuité pour les principales applications du ministère et grâce à la généralisation de l'hébergement des applications sur le cloud de la DNUM. Ces travaux ont permis à la DNUM de se fixer une cible d'indisponibilité de 30h en 2023 et d'envisager une cible d'indisponibilité à 25h pour 2024.

Taux d'écart calendaire agrégé

Le taux d'écart calendaire des projets numérique est de : 31,48 %

Cette évolution s'explique en partie, par les impacts de la crise sanitaire, les augmentations de périmètre parfois exponentielles pour certains projets sans oublier les difficultés actuelles à se procurer certains équipements numériques. Cet indicateur fait l'objet d'un suivi périodique dans un cadre de gouvernance défini.

Taux d'écart budgétaire agrégé

Le taux d'écart budgétaire des projets numérique est de : 25,24 %.

L'évolution de cet indicateur s'explique en partie par les augmentations de périmètre parfois exponentielles pour certains projets. Cet indicateur fait l'objet d'un suivi périodique dans un cadre de gouvernance défini.

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – État-major et services centraux		595 607 963 660 244 987	54 967 998 58 974 739	0 3 700 000	0 0	650 575 961 722 919 726	1 990 000 1 020 000
03 – Numérique		0 0	238 950 465 301 915 115	57 524 637 241 095 988	0 0	296 475 102 543 011 103	18 100 689 23 755 951
04 – Action sociale et formation		0 0	69 875 173 80 625 432	0 0	0 0	69 875 173 80 625 432	2 042 050 2 215 542
05 – Affaires immobilières		0 0	86 786 724 160 086 724	18 382 639 102 996 074	0 0	105 169 363 263 082 798	0 0
06 – Affaires juridiques et contentieuses		0 0	87 934 039 90 532 299	0 0	0 0	87 934 039 90 532 299	0 0
07 – Cultes et laïcité		0 0	0 0	0 0	2 109 848 2 109 848	2 109 848 2 109 848	0 0
08 – Immigration, asile et intégration		41 226 709 41 938 210	0 0	0 0	0 0	41 226 709 41 938 210	0 0
09 – Sécurité et éducation routières		127 304 937 127 604 085	0 0	0 0	0 0	127 304 937 127 604 085	0 0
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance		0 0	270 000 270 000	0 0	69 118 869 84 087 562	69 388 869 84 357 562	0 0
Totaux		764 139 609 829 787 282	538 784 399 692 404 309	75 907 276 347 792 062	71 228 717 86 197 410	1 450 060 001 1 956 181 063	22 132 739 26 991 493

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – État-major et services centraux		595 607 963 660 244 987	54 007 478 58 014 220	0 3 700 000	0 0	649 615 441 721 959 207	1 990 000 1 020 000
03 – Numérique		0 0	214 149 048 262 893 268	59 622 452 226 894 498	0 0	273 771 500 489 787 766	18 100 689 23 755 951
04 – Action sociale et formation		0 0	70 651 700 81 401 960	0 0	0 0	70 651 700 81 401 960	2 042 050 2 215 542
05 – Affaires immobilières		0 0	125 642 352 138 742 352	38 905 825 91 772 491	0 0	164 548 177 230 514 843	0 0
06 – Affaires juridiques et contentieuses		0 0	87 973 042 90 571 302	0 0	0 0	87 973 042 90 571 302	0 0
07 – Cultes et laïcité		0 0	0 0	0 0	2 109 848 2 109 848	2 109 848 2 109 848	0 0
08 – Immigration, asile et intégration		41 226 709 41 938 210	0 0	0 0	0 0	41 226 709 41 938 210	0 0
09 – Sécurité et éducation routières		127 304 937 127 604 085	0 0	0 0	0 0	127 304 937 127 604 085	0 0
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance		0 0	270 000 270 000	0 0	69 118 869 84 087 562	69 388 869 84 357 562	0 0

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
Totaux		764 139 609 829 787 282	552 693 620 631 893 102	98 528 277 322 366 989	71 228 717 86 197 410	1 486 590 223 1 870 244 783	22 132 739 26 991 493

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025			
2 - Dépenses de personnel	764 139 609 829 787 282 850 252 202 864 366 801	1 020 000 1 020 000 1 020 000 1 020 000	764 139 609 829 787 282 850 252 202 864 366 801	1 020 000 1 020 000 1 020 000 1 020 000
3 - Dépenses de fonctionnement	538 784 399 692 404 309 759 954 627 713 305 385	20 377 313 24 668 449 11 654 072 11 654 072	552 693 620 631 893 102 684 245 620 721 083 859	20 377 313 24 668 449 11 654 072 11 654 072
5 - Dépenses d'investissement	75 907 276 347 792 062 1 356 869 328 463 203 985	735 426 1 303 044 1 326 815 1 326 815	98 528 277 322 366 989 471 712 410 969 218 917	735 426 1 303 044 1 326 815 1 326 815
6 - Dépenses d'intervention	71 228 717 86 197 410 89 239 627 96 228 717		71 228 717 86 197 410 89 239 627 96 228 717	
Totaux	1 450 060 001 1 956 181 063 3 056 315 784 2 137 104 888	22 132 739 26 991 493 14 000 887 14 000 887	1 486 590 223 1 870 244 783 2 095 449 859 2 650 898 294	22 132 739 26 991 493 14 000 887 14 000 887

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023			
2 – Dépenses de personnel	764 139 609 829 787 282	1 020 000 1 020 000	764 139 609 829 787 282	1 020 000 1 020 000
21 – Rémunérations d'activité	458 710 212 497 552 458	1 020 000 1 020 000	458 710 212 497 552 458	1 020 000 1 020 000
22 – Cotisations et contributions sociales	297 247 084 323 075 718		297 247 084 323 075 718	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	8 182 313 9 159 106		8 182 313 9 159 106	
3 – Dépenses de fonctionnement	538 784 399 692 404 309	20 377 313 24 668 449	552 693 620 631 893 102	20 377 313 24 668 449
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	521 284 399 675 204 309	20 377 313 24 668 449	535 193 620 614 693 102	20 377 313 24 668 449
32 – Subventions pour charges de service public	17 500 000 17 200 000		17 500 000 17 200 000	

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023				
5 – Dépenses d'investissement	75 907 276 347 792 062	735 426 1 303 044	98 528 277 322 366 989	735 426 1 303 044
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	36 078 725 182 916 320	735 426 1 303 044	62 422 450 178 431 658	735 426 1 303 044
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	39 828 551 164 575 742		36 105 827 143 635 331	
53 – Subventions pour charges d'investissement	300 000		300 000	
6 – Dépenses d'intervention	71 228 717 86 197 410		71 228 717 86 197 410	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	26 231 848 26 231 848		26 231 848 26 231 848	
64 – Transferts aux autres collectivités	44 996 869 59 965 562		44 996 869 59 965 562	
Totaux	1 450 060 001 1 956 181 063	22 132 739 26 991 493	1 486 590 223 1 870 244 783	22 132 739 26 991 493

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – État-major et services centraux	660 244 987	62 674 739	722 919 726	660 244 987	61 714 220	721 959 207
03 – Numérique	0	543 011 103	543 011 103	0	489 787 766	489 787 766
04 – Action sociale et formation	0	80 625 432	80 625 432	0	81 401 960	81 401 960
05 – Affaires immobilières	0	263 082 798	263 082 798	0	230 514 843	230 514 843
06 – Affaires juridiques et contentieuses	0	90 532 299	90 532 299	0	90 571 302	90 571 302
07 – Cultes et laïcité	0	2 109 848	2 109 848	0	2 109 848	2 109 848
08 – Immigration, asile et intégration	41 938 210	0	41 938 210	41 938 210	0	41 938 210
09 – Sécurité et éducation routières	127 604 085	0	127 604 085	127 604 085	0	127 604 085
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance	0	84 357 562	84 357 562	0	84 357 562	84 357 562
Total	829 787 282	1 126 393 781	1 956 181 063	829 787 282	1 040 457 501	1 870 244 783

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Le programme 216 intègre en 2023 des mesures liées à la LOPMI, se traduisant :

- pour le titre 2 par la création d'emplois supplémentaires, notamment pour la filière numérique;
- pour le hors titre 2, par des crédits supplémentaires obtenus dans le cadre de la LOPMI afin de renforcer les axes stratégiques du programme (contentieux, transformation numérique, FIPD, investissement immobilier).

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+887 954	+549 975	+1 437 929	+33 982	+33 982	+1 471 911	+1 471 911
DAEI	152 ►	+617 512	+414 396	+1 031 908			+1 031 908	+1 031 908
"Sac à dos" d'action sociale	124 ►				+5 850	+5 850	+5 850	+5 850
"Sac à dos" d'action sociale	155 ►				+25 632	+25 632	+25 632	+25 632
Transfert formateurs FITP (programme de demétropolisation)	354 ►	+239 216	+120 855	+360 071			+360 071	+360 071

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Emploi conducteur cabinet SG	176 ▶	+31 226	+14 724	+45 950	+2 500	+2 500	+48 450	+48 450
Transferts sortants		-5 271 505	-1 886 237	-7 157 742	-179 000	-179 000	-7 336 742	-7 336 742
Transferts de deux ETP pour la reprise en direct par la DGSCGC de la gestion de SAIP	▶ 161	-113 353	-17 300	-130 653			-130 653	-130 653
Transfert Délégation Sécurité Routière expé Grand Est	▶ 354	-2 560 000	-960 000	-3 520 000			-3 520 000	-3 520 000
MOA Exploc	▶ 177				-174 000	-174 000	-174 000	-174 000
Transfert d'activité du MCSIC de Reims vers ECLPN	▶ 176	-62 452	-29 448	-91 900	-5 000	-5 000	-96 900	-96 900
transfert des effectifs du Conseil supérieur de l'administration territoriale de l'État (CSATE).	▶ 354	-2 466 500	-879 489	-3 345 989			-3 345 989	-3 345 989
MOA Exploc ETP	▶ 217	-69 200		-69 200			-69 200	-69 200

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+14,00	
DAEI	152 ▶	+8,00	
Transfert formateurs FITP (programme de demétropolisation)	354 ▶	+5,00	
Emploi conducteur cabinet SG	176 ▶	+1,00	
Transferts sortants		-87,00	
Transferts de deux ETP pour la reprise en direct par la DGSCGC de la gestion de SAIP	▶ 161	-2,00	
Transfert Délégation Sécurité Routière expé Grand Est	▶ 354	-64,00	
Transfert d'activité du MCSIC de Reims vers ECLPN	▶ 176	-2,00	
transfert des effectifs du Conseil supérieur de l'administration territoriale de l'État (CSATE).	▶ 354	-18,00	
MOA Exploc ETP	▶ 217	-1,00	

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2022	Effet des mesures de périmètre pour 2023	Effet des mesures de transfert pour 2023	Effet des corrections techniques pour 2023	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2022 sur 2023	dont impact des schémas d'emplois 2023 sur 2023	Plafond demandé pour 2023
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1160 - Hauts fonctionnaires	446,29	0,00	-14,00	0,00	+19,96	-18,29	+38,25	452,25
1174 - Personnels administratifs cat A	1 485,10	0,00	-2,00	+46,00	+148,73	-30,10	+178,83	1 677,83
1175 - Personnels administratifs cat B	1 281,24	0,00	-22,00	0,00	+79,68	-7,24	+86,92	1 338,92
1176 - Personnels administratifs cat C	2 414,88	0,00	-21,00	0,00	-194,95	-71,88	-123,07	2 198,93
1162 - Personnels techniques	2 467,55	0,00	-16,00	0,00	-87,31	-9,55	-77,76	2 364,24
1163 - Personnels des cultes	1 191,95	0,00	0,00	0,00	-6,73	+0,05	-6,78	1 185,22

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | Justification au premier euro

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2022	Effet des mesures de périmètre pour 2023	Effet des mesures de transfert pour 2023	Effet des corrections techniques pour 2023	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2022 sur 2023	dont impact des schémas d'emplois 2023 sur 2023	Plafond demandé pour 2023
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1165 - Ouvriers d'Etat	249,00	0,00	0,00	0,00	-0,02	0,00	-0,02	248,98
1166 - Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	33,77	0,00	0,00	0,00	+0,06	+0,23	-0,17	33,83
1167 - Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	33,10	0,00	0,00	0,00	-0,27	-0,10	-0,17	32,83
1177 - Officiers de gendarmerie	22,00	0,00	+6,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28,00
1178 - Officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale	42,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42,00
1179 - Sous-officiers de gendarmerie	28,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28,00
1180 - Sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale	96,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	96,00
1172 - Volontaires (gendarmes)	5,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5,00
1173 - Inspecteurs et délégués du permis du conduire	1 332,56	0,00	-4,00	0,00	+33,57	+9,44	+24,13	1 362,13
Total	11 128,44	0,00	-73,00	+46,00	-7,28	-127,44	+120,16	11 094,16

Le plafond d'emplois du programme 216 s'établit en 2023 à 11 094,16 ETPT, contre 11 128,44 ETPT en 2022, soit une évolution de -34,42 ETPT.

Cette diminution tient compte de l'impact des schémas d'emplois 2022 et 2023 (-7,28 ETPT), du solde des transferts (-73 ETPT) ainsi que d'une correction technique au titre des effectifs liés aux moyens de lutte contre la radicalisation et à la gestion de la réserve d'ajustement Brexit (+46 ETPT).

Le détail des -73 ETPT transférés est par ailleurs le suivant :

+14 ETPT en provenance :

- du programme 354 « Administration territoriale de l'État » au titre du transfert des formateurs internes à temps plein dans le cadre de la démétropolisation de la section en charge de la production et de l'animation pédagogique de la sous-direction du recrutement et de la formation (+5 ETPT) ;

- du programme 176 « Police nationale » au titre du recrutement d'un conducteur au cabinet du secrétaire général (+1 ETPT) ;

- du programme 152 « Gendarmerie nationale » au titre de la contribution à l'armement (+8 ETPT).

-87 ETPT à destination :

- du programme 354 « Administration territoriale de l'État » (-82 ETPT) au titre des effectifs du Conseil supérieur de l'administration territoriale de l'État (CSATE) à hauteur de -18 ETPT et des effectifs de la délégation à la sécurité routière dans le cadre de l'expérimentation sur la zone Grand Est à hauteur de -64 ETPT ;

- du programme 161 « Sécurité civile » au titre de la reprise de la gestion de SAIP par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (-2 ETPT) ;

- du programme 176 « Police nationale » au titre du transfert d'activité du MCSIC de Reims vers l'établissement central logistique de la police nationale - ECLPN (-2 ETPT) ;

- du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » au titre de la MOA Exploc (-1 ETPT).

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Hauts fonctionnaires	138,00	25,00	7,00	198,00	18,00	6,50	+60,00
Personnels administratifs cat A	559,00	29,00	7,10	789,00	209,00	6,10	+230,00
Personnels administratifs cat B	433,00	25,00	7,90	533,00	121,00	6,90	+100,00
Personnels administratifs cat C	634,00	40,00	6,80	409,00	181,00	7,00	-225,00
Personnels techniques	171,00	49,00	5,82	47,00	4,00	6,73	-124,00
Personnels des cultes	74,00	45,00	6,60	74,00	74,00	7,70	0,00
Ouvriers d'Etat	1,00	0,00	3,40	1,00	0,00	3,60	0,00
Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	2,00	0,00	6,00	2,00	0,00	7,00	0,00
Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	2,00	0,00	6,00	2,00	0,00	7,00	0,00
Officiers de gendarmerie	8,00	0,00	8,00	8,00	0,00	8,00	0,00
Officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00	0,00
Sous-officiers de gendarmerie	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00	0,00
Sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale	8,00	0,00	8,00	8,00	0,00	8,00	0,00
Volontaires (gendarmes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Inspecteurs et délégués du permis du conduire	113,00	21,00	6,50	128,00	56,00	5,00	+15,00
Total	2 150,00	234,00		2 206,00	663,00		+56,00

Les primo-recrutements comprennent les recrutements par voie de concours ainsi que les recrutements de personnels contractuels dont la durée du contrat est supérieure à un an.

Les schémas d'emplois positifs et négatifs indiqués dans le tableau tiennent compte d'un rebasage des catégories d'emplois au regard de l'exécution réelle constatée sur ces catégories d'emplois.

Le schéma d'emplois retraité de cette mesure de rebasage portera sur des créations de postes d'inspecteurs et délégués du permis de conduire, des créations dans le domaine du numérique, la médecine de prévention et la réinternalisation de compétences conformément aux objectifs de la LOPMI.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2022	PLF 2023	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
Administration centrale	4 080,00	4 086,00	-7,00	0,00	47,00	-34,12	-136,93	+102,81
Services régionaux	4 073,00	4 071,00	-2,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérateurs	15,00	14,00	0,00	0,00	-1,00	0,00	0,00	0,00
Services départementaux	1 768,00	1 737,47	-64,00	0,00	0,00	+33,57	+9,44	+24,13
Autres	1 192,44	1 185,69	0,00	0,00	0,00	-6,73	+0,05	-6,78

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | Justification au premier euro

(en ETPT)

Service	LFI 2022	PLF 2023	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
Total	11 128,44	11 094,16	-73,00	0,00	46,00	-7,28	-127,44	+120,16

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2023
Administration centrale	+31,00	4 279,00
Services régionaux	+10,00	4 000,00
Opérateurs	0,00	14,00
Services départementaux	+15,00	1 660,00
Autres	0,00	1 204,00
Total	+56,00	11 157,00

Le plafond d'emplois des services d'administration centrale s'élève à 4 086 ETPT.

Les effectifs des services régionaux correspondent aux agents de la sécurité routière (DSR) affectés au sein des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour les départements d'outre-mer (DEAL) et de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA), ainsi qu'aux effectifs des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur, de la filière sociale et de la médecine de prévention affectée en préfecture.

Les effectifs des services départementaux comprennent la majorité des inspecteurs et délégués du permis de conduire et des effectifs déconcentrés dédiés à la sécurité routière.

La ligne « Autres » correspond aux personnels des cultes.

La ligne « Opérateurs » regroupe 14 agents portés par le programme 216 en poste à l'office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), opérateur rattaché au programme 303 « Immigration et asile ».

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – État-major et services centraux	8 457,21
03 – Numérique	0,00
04 – Action sociale et formation	0,00
05 – Affaires immobilières	0,00
06 – Affaires juridiques et contentieuses	0,00
07 – Cultes et laïcité	0,00
08 – Immigration, asile et intégration	544,74
09 – Sécurité et éducation routières	2 092,21
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance	0,00
Total	11 094,16

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
445,00	6,67	0,70

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023 : 445,00

Le programme 216 porte un objectif de 445 apprentis pour l'année scolaire 2022-2023. Cet objectif s'inscrit dans le cadre de la circulaire de la DGAFP pour l'année 2022/2023 et dans la continuité du « plan 10 000 jeunes » du ministère de l'intérieur, destiné à renforcer le lien avec la population. Il s'agit par ce biais de faire découvrir aux jeunes les métiers du ministère de l'intérieur ainsi que celles et ceux qui l'incarnent au quotidien.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2022	PLF 2023
Rémunération d'activité	458 710 212	497 552 458
Cotisations et contributions sociales	297 247 084	323 075 718
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	223 121 041	241 760 443
– Civils (y.c. ATI)	178 118 508	193 604 858
– Militaires	7 723 795	8 738 340
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)	21 278 738	23 417 245
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)	16 000 000	16 000 000
Cotisation employeur au FSPOEIE	2 935 446	2 755 286
Autres cotisations	71 190 597	78 559 989
Prestations sociales et allocations diverses	8 182 313	9 159 106
Total en titre 2	764 139 609	829 787 282
Total en titre 2 hors CAS Pensions	541 018 568	588 026 839
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>	<i>1 020 000</i>	<i>1 020 000</i>

Le montant prévu en 2022 au titre du versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) est de 0,78 M€, avec 114 bénéficiaires identifiés.

La subvention versée au titre du fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE) est positionnée pour l'ensemble du ministère sur le programme 216 et s'élève au total à 23,42 M€.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2022 retraitée	548,44
Prévision Exécution 2022 hors CAS Pensions	556,53
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2022-2023	-4,38
Débasage de dépenses au profil atypique :	-3,70
– GIPA	-0,30
– Indemnisation des jours de CET	-2,53
– Mesures de restructurations	-0,13

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | Justification au premier euro

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
- Autres	-0,75
Impact du schéma d'emplois	22,87
EAP schéma d'emplois 2022	11,25
Schéma d'emplois 2023	11,62
Mesures catégorielles	2,82
Mesures générales	7,86
Rebasage de la GIPA	0,30
Variation du point de la fonction publique	7,07
Mesures bas salaires	0,50
GVT solde	1,26
GVT positif	6,18
GVT négatif	-4,92
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	3,88
Indemnisation des jours de CET	2,53
Mesures de restructurations	0,13
Autres	1,22
Autres variations des dépenses de personnel	0,90
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	0,90
Total	588,03

La prévision d'exécution de 2022 a été ajustée des dépenses liées aux nouvelles mesures interministérielles survenues en cours de gestion 2022 dont la revalorisation du point d'indice.

La ligne « Débasage des dépenses au profil atypique » (-3,7 M€) résulte de :

- la GIPA (-0,3 M€) ;
- l'indemnisation des jours CET (-2,52 M€) ;
- des mesures de restructurations (-0,13 M€) ;
- de la ligne « Autres » qui correspond à la prime inflation (-0,75 M€).

La ligne « Autres variations des dépenses de personnel » (+0,9 M€) correspond :

- à l'EAP des recrutements des apprentis réalisés en 2022 (+0,78 M€) ;
- au complément de rémunération pour les médecins et infirmiers travaillant de nuit ;
- à la mise en œuvre d'une réserve de la sécurité routière.

La ligne « Autres » de la rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » correspond à la prime à la mobilité dans le cadre de la démétropolisation (+1,22 M€).

Le GVT positif représente 1,1 % de la masse salariale soit 6,18 M€, et le GVT négatif -0,8 % de la masse salariale hors CAS, soit -4,92 M€.

Le montant prévisionnel des mesures bas salaires s'élève à 0,5 M€ .

Le montant prévu en 2023 au titre du versement de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) est de 293 743 € avec 630 bénéficiaires identifiés.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Hauts fonctionnaires	122 118	129 264	117 574	108 991	115 002	104 473
Personnels administratifs cat A	55 579	62 043	55 743	47 355	53 425	47 958
Personnels administratifs cat B	36 726	39 773	39 689	31 464	34 133	33 906
Personnels administratifs cat C	30 821	32 961	32 818	26 307	28 192	28 037
Personnels techniques	43 819	46 538	46 707	37 712	40 175	40 321
Personnels des cultes	26 353	31 112	31 107	21 770	25 749	25 715
Ouvriers d'Etat	45 882	42 981	39 973	38 705	36 384	33 667
Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	86 382	80 749	93 560	75 504	70 503	81 987
Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	57 567	54 359	60 792	50 545	47 661	53 409
Officiers de gendarmerie	37 890	67 157	71 312	32 717	59 013	62 470
Officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale	37 890	67 157	71 312	32 717	59 013	62 470
Sous-officiers de gendarmerie	26 316	40 170	45 135	22 455	35 049	39 273
Sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale	26 316	40 170	45 135	22 455	35 049	39 273
Volontaires (gendarmes)	0	0	0	0	0	0
Inspecteurs et délégués du permis de conduire	34 249	43 087	48 492	29 496	37 096	41 443

Les coûts sont calculés sur la base des entrées et sorties constatées sur l'année 2021.

Les coûts d'entrée peuvent être supérieurs aux coûts de sortie en raison de l'arrivée sur le programme de personnels de grade et d'ancienneté supérieurs à celui des personnels sortants.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						2 017 793	2 017 793
Avantages spécifiques d'ancienneté (ASA)		A,B,C		01-2023	12	180 000	180 000
Création d'emplois fonctionnels de chefs de projet SIC	22	A	Ingénieurs des systèmes d'information et de communication	01-2023	12	88 817	88 817
Extinction du corps des C SIC et repyramidage vers B SIC	3	B et C	Agents et techniciens des systèmes d'information et de communication	01-2023	12	7 270	7 270
Ratios pro/pro des A de la filière des services techniques et de la filière des SIC	33	A	Ingénieurs des services techniques et des systèmes d'information et de communication	01-2023	12	38 339	38 339
Révision du référentiel des contractuels	1 150	A,B,C	Agents contractuels techniques et administratifs	01-2023	12	821 881	821 881
effet extension année pleine : coûts partis diverses mesures interministérielles 2022		B et C	Personnels administratifs, techniques et SIC	01-2023	12	881 486	881 486
Mesures indemnitaires						797 682	797 682
Extension dispositif ITM (2ème vague)	23	A,B,C	Extension dispositif ITM (2ème vague)	01-2023	12	73 600	73 600
Filière sécurité routière	1 332	A et B	Délégués et inspecteurs du permis de conduire et de sécurité routière	01-2023	12	199 800	199 800

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | Justification au premier euro

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Prime de fidélisation territoriale dans la FPE ("Prime 93")	18	A,B,C	Personnels administratifs et techniques	01-2023	12	96 000	96 000
Revalorisation de l'IFSE du corps des ISIC		A	Ingénieurs des systèmes d'information et de communication	01-2023	12	428 282	428 282
Total						2 815 475	2 815 475

Les mesures nouvelles portées par le ministère de l'intérieur portent principalement sur l'attractivité de certaines filières et la convergence indemnitaire par rapport au niveau interministériel :

- la mise en œuvre d'emplois fonctionnels de chef de projet SIC et leur revalorisation indemnitaire;
- la revalorisation indemnitaire des Ingénieurs SIC;
- l'extension du nombre de postes éligibles à l'indemnité temporaire de mobilité suite à la mise en œuvre de ce dispositif dans le cadre du PLF 2022;
- la révision du référentiel de rémunération des contractuels dans un souci d'alignement interministériel et d'actualisation au vu de nouveaux métiers;
- la revalorisation indemnitaire de la filière sécurité routière pour les services en Île-de-France.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration		46 727 968		46 727 968
Logement				
Famille, vacances	84 000	3 696 000		3 696 000
Mutuelles, associations		12 221 481		12 221 481
Prévention / secours		9 210 300		9 210 300
Autres		800 000		800 000
Total		72 655 749		72 655 749

L'action sociale et l'accompagnement du personnel s'adressent à tous les agents du ministère et à leurs familles.

Les politiques d'action sociale du ministère de l'Intérieur sont mises en œuvre, soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes partenaires, en matière de restauration, d'aides aux séjours, de secours, de logement, de petite enfance et d'insertion des personnes handicapées. Les services d'action sociale mettent en place les dispositifs d'accompagnement du personnel dont la priorité est l'amélioration des conditions de vie et de santé au travail des agents, dans un contexte de modernisation du ministère de l'Intérieur. Ces dispositifs incluent également les réseaux des professionnels de soutien (médecine de prévention, service social, inspection santé et sécurité au travail).

Concernant le programme 216, les crédits relevant du titre 3 sont consacrés à la restauration collective, aux séjours et actions locales au profit des agents et de leurs familles, au fonctionnement des réseaux des professionnels de soutien, à l'insertion des personnes handicapées et aux actions d'information et de prévention. Des subventions sont également accordées aux opérateurs sociaux à hauteur de 12 M€ (associations et fondations) œuvrant pour le compte du ministère dans différents domaines de l'action sociale.

Le décompte des effectifs concernés reste peu pertinent dans la mesure où il intègre des effectifs qui sont rémunérés sur d'autres programmes, des agents retraités, voire des enfants d'agents. Par ailleurs, pour certains types de dépenses, la notion d'effectif reste difficile à estimer. Ainsi, les actions d'information et de prévention, l'action des

réseaux de santé et sécurité au travail bénéficient à tous les personnels du ministère quel que soit leur programme de rattachement.

Les crédits relevant de la rubrique « Famille, vacances » reprennent les actions locales menées à l'initiative des commissions locales d'action sociale. Les effectifs indiqués correspondent au nombre de bénéficiaires, qu'il s'agisse d'agents en activité, de leurs enfants ou de retraités.

Les crédits identifiés dans la rubrique « Prévention, secours » concernent les frais de fonctionnement des réseaux des professionnels de soutien y compris les coûts des conventions de médecine de prévention passées avec des centres de santé et de sécurité au travail.

La rubrique « Autres » reprend les crédits consacrés à l'insertion des personnes handicapées et aux actions d'information et de prévention, qui concernent l'ensemble des agents du ministère et parfois les retraités.

Enfin, les crédits de titre 5 sont essentiellement destinés à la mise aux normes d'hygiène et de sécurité de l'immobilier social (centres de vacances et restaurants administratifs).

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

La liste des grands projets informatiques portée par le programme 216 comprend sept projets : France Visas, le système d'informations pour la logistique opérationnelle (LOG MI), la modernisation des centres d'informations et de commandement (MCIC2), l'infrastructure nationale partageable des transmissions (INPT), PC STORM, le réseau radio du futur (RRF) et le programme « administration numérique pour les étrangers en France » (ANEF) avec notamment le système d'information de l'administration des étrangers en France (SI AEF).

FRANCE VISAS

La modernisation du système de gestion des demandes de visas a pour objet la refonte des applications informatiques de traitement des demandes de visas adressées à la France en dématérialisant l'intégralité du processus d'acquisition des demandes et de délivrance des visas, afin de :

- répondre à l'obsolescence technique du système d'information actuel ;
- simplifier les démarches des usagers ;
- améliorer les conditions de travail et la productivité des agents dans le contexte d'augmentation régulière des demandes de visas (+10 % / an en moyenne) ;
- faciliter le suivi de l'évolution de la réglementation et supprimer les procédures de délivrance manuelle ;
- renforcer la lutte contre la fraude ;
- maîtriser les risques migratoires et sécuritaires ;
- faciliter le pilotage, en dotant l'ensemble des acteurs d'outils de suivi de leur activité ;
- réduire les coûts de fonctionnement (maintenance informatique, archivage).

Année de lancement du projet	2014
Financement	Programme 303 et 105 (MEAE)
Zone fonctionnelle principale	Délivrance de visas d'entrée en France

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2020 et années précédentes		2021 Exécution		2022 Prévision		2023 Prévision		2024 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	32,70	29,50	4,58	5,26	7,50	6,40	7,25	6,10	29,37	34,14	81,40	81,40
Titre 2	9,40	9,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	4,60	4,60	18,20	18,20
Total	42,10	38,90	5,98	6,66	8,90	7,80	8,65	7,50	33,97	38,74	99,60	99,60

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	20,00	99,60	+398,00
Durée totale en mois	60	144	+140,00

Le coût global du projet indiqué comprend les dépenses d'investissement ainsi que les dépenses de fonctionnement correspondant à deux années de maintien en condition opérationnelle (MCO), une fois le système entièrement déployé.

Suite à un audit réalisé début 2018 et compte tenu de l'impact du covid-19, la durée du projet est réévaluée. Le programme s'inscrit désormais sur une durée totale de 12 ans. Le coût d'investissement global a également été actualisé. L'estimation budgétaire connaît ainsi une hausse significative par rapport au projet initial car elle prend en compte un élargissement du périmètre, notamment l'interconnexion avec les nouveaux SI européens, la prise en charge de nouvelles fonctionnalités mais également la prise en compte de nouvelles exigences sécuritaires (cybersécurité, cryptage). La crise sanitaire a eu par ailleurs des impacts non négligeables sur le développement du back-office et sa recette applicative, impactant directement la production de livrables et perturbant l'ordonnancement des activités.

Le programme bénéficie en 2021 du financement d'une partie de son budget sur le plan de relance.

Le portail France-Visas est ouvert au public depuis octobre 2017.

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | Justification au premier euro

GAINS DU PROJET**Évaluation des gains quantitatifs du projet**

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Gain annuel en M€ hors titre 2	20,00	20,00	0,00
Gain annuel en M€ en titre 2	0,00	0,00	
Gain annuel moyen en ETPT	0	0	
Gain total en M€ (T2 + HT2) sur la durée de vie prévisionnelle de l'application	0,00	0,00	
Délai de retour en années	3	3	0,00

Il était prévu initialement que France-Visas soit rentabilisé en moins de 3 ans, à partir du déploiement de l'outil en novembre 2017, grâce aux gains de productivité apportés par le nouveau système (valorisés à environ 20 M€ par an) :

- capacité des services à traiter plus de dossiers à moyens constants (estimés à 800.000 dossiers supplémentaires par an) ;
- économies de stockage et de manipulation des dossiers papier générées par la dématérialisation.

KIOSQUES - PFSF

Dans le cadre du règlement européen EES (système entrée sortie aux frontières extérieures de l'Union européenne), les États membres recherchent des solutions pour limiter l'accroissement des temps de passage des voyageurs aux frontières du fait du renforcement des procédures de contrôle par les autorités (garde-frontières). La France a notamment fait le choix de la mise en œuvre de dispositifs de fluidification en amont et à proximité immédiate des lignes frontières. Ces dispositifs prendront la forme de kiosques en libre-service, et ont vocation à anticiper la collecte d'une partie des données des voyageurs. Les voyageurs se préenregistrent sur ces kiosques (étape de préenregistrement) puis se présenteront au poste de contrôle (étape de contrôle).

Les équipements sont financés sur le P176.

Année de lancement du projet	2020
Financement	P216
Zone fonctionnelle principale	Police aux frontières - Gestion des voyageurs

COÛT ET DURÉE DU PROJET**Coût détaillé par nature**

(en millions d'euros)

	2020 et années précédentes		2021 Exécution		2022 Prévision		2023 Prévision		2024 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	3,24	1,35	4,74	6,63	0,00	0,00	0,00	0,00	7,98	7,98
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	3,24	1,35	4,74	6,63	0,00	0,00	0,00	0,00	7,98	7,98

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	7,98	7,98	0,00
Durée totale en mois	24	24	0,00

Le calendrier de l'entrée en vigueur du règlement EES est désormais calé sur octobre 2022 ; les premiers déploiements de kiosques ont eu lieu au cours de l'été 2022 et s'achèveront fin 2022.

LOGMI - RECONCEPTION ET DÉFINITION COMPLÈTE DU FONCTIONNEMENT OPTIMISÉ DE LA CHAÎNE GLOBALE DE GESTION LOGISTIQUE DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

L'objectif de LOG-MI est d'améliorer la capacité opérationnelle des unités de terrain du ministère de l'Intérieur et de moderniser la gestion des équipements. Son périmètre d'application, défini et validé dans la vision stratégique 2020-2024 par le secrétaire général, consiste en la re-conception et la définition complète du fonctionnement de la chaîne globale de soutien. Cela passe par la mutualisation et la valorisation de l'ensemble de ses composantes ainsi que la mise en œuvre d'un système d'information commun, adapté et performant. Les systèmes d'information actuels de la police (G2MPN) et de la gendarmerie nationale (G2MAT) ne sont en effet pas compatibles entre eux et répondent imparfaitement aux besoins du logisticien.

LOG-MI permettra ainsi de gérer la chaîne logistique globale avec efficacité et vise notamment à :

- accroître la visibilité et la transparence des commandes et des livraisons ;
- décharger les unités opérationnelles de la police et de la gendarmerie des contraintes logistiques ;
- améliorer la disponibilité des équipements et des matériels ;
- améliorer le service rendu aux unités de terrain.

La chaîne de soutien sera ainsi transformée par l'instauration d'un partage intelligent de l'information entre tous ses acteurs. À terme, il sera possible de tracer et d'optimiser l'ensemble des flux, de choisir des modes d'approvisionnement adaptés, y compris externalisés et de définir des politiques d'achats performantes.

Aujourd'hui, le projet LOG-MI s'applique avec succès aux munitions ainsi qu'à différents types de kits de prélèvements (biologique, salivaire, urinaire, sanguin...) ou d'identification des substances stupéfiantes. D'autres types de matériels ou d'équipements seront progressivement intégrés au périmètre.

Année de lancement du projet	2017 (septembre)
Financement	P176 (PN) et P216 en 2020
Zone fonctionnelle principale	Ressources et support / achats

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2020 et années précédentes		2021 Exécution		2022 Prévision		2023 Prévision		2024 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	8,29	8,29	4,50	4,50	3,00	3,00	2,70	2,70	2,19	2,19	20,68	20,68
Titre 2	1,00	1,00	1,20	1,20	1,50	1,50	1,68	1,68	5,57	5,57	10,95	10,95
Total	9,29	9,29	5,70	5,70	4,50	4,50	4,38	4,38	7,76	7,76	31,63	31,63

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	35,80	31,63	-11,65
Durée totale en mois	47	94	+100,00

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | Justification au premier euro

La hausse de la durée est justifiée par l'enrichissement fonctionnel progressif du projet. En effet, au fur et à mesure des différentes mises en productions, des nouveaux besoins fonctionnels ont été intégrés. Le projet est devenu ministériel à partir de 2020 avec l'intégration à terme de toutes les directions du ministère.

Des changements de stratégie ont également conduit à des investissements supplémentaires notamment l'internalisation de la solution sur les infrastructures du ministère.

GAINS DU PROJET

Évaluation des gains quantitatifs du projet

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Gain annuel en M€ hors titre 2	0,00	2,00	
Gain annuel en M€ en titre 2	0,00	0,90	
Gain annuel moyen en ETPT	0	25 000	
Gain total en M€ (T2 + HT2) sur la durée de vie prévisionnelle de l'application	0,00	0,00	
Délai de retour en années	0	0	

LOG-MI concerne l'ensemble des acteurs du ministère de l'intérieur. Le déploiement d'une chaîne de soutien globale et moderne, intégrant 100 % des références opérationnelles du ministère sur deux sites logistiques nationaux, permettra d'améliorer la disponibilité des produits aux utilisateurs (livraisons 7 fois plus rapides) et donc de gagner en productivité logistique (simplification des fonctions supports, rationalisation des transports internes, optimisation des stocks et des investissements notamment fonciers).

MCIC2 - MODERNISATION DU SYSTÈME D'INFORMATION DES CENTRES D'INFORMATION ET DE COMMANDEMENT DE LA POLICE NATIONALE

Le projet MCIC2 a pour objet de mettre en place un nouveau système d'information et de communication pour le traitement des appels d'urgence 17PS (police secours) et le pilotage des informations. Cet outil remplacera celui actuellement déployé dans les centres d'information et de commandement (CIC) au titre du projet MCIC/PEGASE initié en 2004 et dotera tous les services territoriaux intervenant dans le champ de la sécurité publique.

MCIC2 permettra également de tirer profit des fonctionnalités offertes par la révolution numérique (réception de photos, vidéos, textes ; utilisation en mobilité...) et accordera une plus grande place à la vidéoprotection.

MCIC-2 sera déployé sur l'ensemble du territoire, y compris en outre-mer, avec une première version du système reprenant l'essentiel des fonctionnalités existantes dans l'actuel système d'information PEGASE et une seconde version qui fournira des fonctionnalités plus innovantes :

- un module de gestion des grands événements et du maintien de l'ordre (GEMO visant également à donner aux utilisateurs un outil de gestion de crise) ;
- une intégration des flux vidéo au système d'information lui-même ;
- un outil de veille des réseaux sociaux et des médias en ligne ;
- une interface avec les systèmes d'information partenaires (gendarmerie, pompiers, SAMU...).

Année de lancement du projet	février 2015
Financement	P176 (PN) et P216 en 2020
Zone fonctionnelle principale	Secours et gestion des risques

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2020 et années précédentes		2021 Exécution		2022 Prévision		2023 Prévision		2024 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	9,40	8,70	0,97	1,67	2,00	2,00	3,43	3,43	0,00	0,00	15,80	15,80
Titre 2	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	2,50	2,50	0,00	0,00	4,60	4,60
Total	10,10	9,40	1,67	2,37	2,70	2,70	5,93	5,93	0,00	0,00	20,40	20,40

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | Justification au premier euro

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	24,80	20,40	-17,74
Durée totale en mois	87	101	+16,09

Les périodes de confinement et les restrictions sanitaires ont modifiés le calendrier initial. Les versions applicatives livrées par l'industriel ont fait l'objet de multiples ajustements et la VSR de MCIC2 a donc été décalée de manière substantielle et a duré plus longtemps que prévu (d'avril 2021 à mai 2022). Aussi, le budget provisionné en MCO en 2021 n'a pas été consommé après accord entre la MOE et la MOA.

La modernisation des centres d'informations et de commandement (MCIC-2) vise à remplacer le système actuel devenu obsolète et fournir aux agents comme aux décideurs des moyens opérationnels permettant la pleine gestion des crises.

MODERNISATION DE L'INPT (PROJETS FH ET IP) - PROJET ANTARES

Le déploiement de liaisons intersites par faisceaux hertziens (FH) d'une part, et la migration en version système IP d'autre part, constituent deux opérations d'évolution technique majeure du réseau radio professionnelle INPT des services d'urgence et de sécurité. Poursuivies de 2015 à 2022 par étapes départementales, elles visent à renforcer la résilience et pérenniser ce réseau essentiel aux missions de service public des utilisateurs, principalement la police nationale et les SDIS.

Année de lancement du projet	2014
Financement	0161-13
Zone fonctionnelle principale	Gestion des Systèmes d'Information et de Communication

COÛT ET DURÉE DU PROJET**Coût détaillé par nature**

(en millions d'euros)

	2020 et années précédentes		2021 Exécution		2022 Prévision		2023 Prévision		2024 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	137,93	134,33	0,93	1,45	4,00	5,40	0,00	1,68	0,00	0,00	142,86	142,86
Titre 2	0,00	0,00	0,80	0,80	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,80	1,80
Total	137,93	134,33	1,73	2,25	5,00	6,40	0,00	1,68	0,00	0,00	144,66	144,66

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	118,60	144,66	+21,97
Durée totale en mois	120	94	-21,67

En raison de son avancement, le projet INPT ne sera plus suivi par la DINUM au titre du Panorama des grands projets de l'État à partir de 2023.

PC-STORM

Le projet Plate-forme Convergée pour Services à Très haut débit Opérationnels Résilients Mobiles (PC STORM) vise à créer une architecture de cœur de réseau maîtrisée par l'État, gérant les utilisateurs et les profils associés, et permettant d'accéder à un même ensemble de services professionnels indépendamment de l'équipement d'extrémité et du réseau d'accès. Ce cœur de réseau doit être capable de s'adosser à différents réseaux d'accès mobiles fixes ou tactiques, en particulier les « bulles tactiques » à très haut débit souhaitées par les forces d'intervention.

Il a des adhérences avec les projets suivants :

- travaux au sein des instances internationales des réseaux radio mobiles ;
- bulles tactiques des forces d'intervention ;
- projets nationaux de démonstrateurs de radiocommunication sécurisée à très haut débit dans le cadre des investissements d'avenir ;
- projet européen DRS18 dans le cadre du programme Horizon 2020, pour l'interopérabilité des réseaux radio européens de sécurité à très haut débit.

Année de lancement du projet	2015
Financement	Programme 176
Zone fonctionnelle principale	

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2020 et années précédentes		2021 Exécution		2022 Prévision		2023 Prévision		2024 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	5,04	3,06	5,96	3,81	5,00	5,00	0,00	4,13	0,00	0,00	16,00	16,00
Titre 2	2,60	2,60	0,10	0,10	1,20	1,20	0,00	0,00	0,00	0,00	3,90	3,90
Total	7,64	5,66	6,06	3,91	6,20	6,20	0,00	4,13	0,00	0,00	19,90	19,90

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	19,82	19,90	+0,40
Durée totale en mois	84	88	+4,76

En raison de son avancement, le projet PC STORM, dans son périmètre actuel (hors déploiement national), n'est plus suivi par la DINUM; il quittera le Panorama des grands projets de l'État.

RÉSEAU RADIO DU FUTUR

Annoncé par le Président de la République lors de son discours aux forces de sécurité intérieure le 18 octobre 2017, le réseau radio du futur (RRF) est un réseau radio à très haut débit, innovant et évolutif, commun à l'ensemble des acteurs de sécurité et de secours, permettant l'interopérabilité et la coordination des policiers, des gendarmes, des sapeurs-pompiers et de tout autre acteur de la sécurité et du secours, comme par exemple les SAMU, les douanes,

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | Justification au premier euro

l'administration pénitentiaire, les forces armées, les polices municipales ou les Opérateurs d'Importance Vitale. Il a pour qualité d'être particulièrement résilient, y compris face à des crises majeures, et d'allier souplesse et efficacité en termes d'interopérabilité entre forces. Il remédie à l'obsolescence des réseaux actuels (Rubis et INPT – Acropol et Antars), tant sur le plan technique que fonctionnel.

Sa mise en œuvre s'intègre dans les orientations de la démarche Action publique 2022. L'ouverture pleine et entière du service constitue un objectif stratégique et contribue à la réforme relative à la police de sécurité du quotidien et à la mise en œuvre d'un continuum de sécurité.

Année de lancement du projet	2016
Financement	216
Zone fonctionnelle principale	Sécurité Intérieure

COÛT ET DURÉE DU PROJET**Coût détaillé par nature**

(en millions d'euros)

	2020 et années précédentes		2021 Exécution		2022 Prévision		2023 Prévision		2024 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	18,56	15,39	10,56	8,98	83,27	38,21	68,10	55,06	128,50	191,35	308,99	308,99
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	3,70	3,70	3,70	3,70	3,70	3,70	11,10	11,10
Total	18,56	15,39	10,56	8,98	86,97	41,91	71,80	58,76	132,20	195,05	320,09	320,09

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	164,05	320,09	+95,12
Durée totale en mois	48	84	+75,00

Le projet est suivi par jalons et seul le premier, celui pour l'horizon 2022, et ayant fait l'objet de l'avis conforme DINUM saisine au titre de l'article 3, a été retracé jusqu'ici. Ce jalon concerne les services essentiels du RRF et l'architecture associée, uniquement sur une population limitée du fait d'une stratégie de déploiement progressif.

Au-delà de ce premier jalon, le coût complet de RRF (T2 et HT2) au regard de la Méthode Mareva2 est estimé à 2 211,4 M€ sur la période 2020-2039.

L'échéancier actualisé tient compte de la trajectoire du scénario du RRF sécurisé validé par le Ministre de l'Intérieur et intégré dans la trajectoire 2023-2027 de la LOPMI.

S'agissant de la période d'investissement (2020-2025), le besoin en financement total prévu est de 308,9 M€ - contre 349 M€ auparavant (hors contributions des autres ministères et autres programmes du MI, notamment PN/GN).

Le coût d'exploitation et de fonctionnement du RRF, en cible, sera quasiment équivalent au coût actuel des réseaux radio en incluant le financement des abonnements Néo (solutions de mobilité pour la sécurité intérieure), pour un service et un périmètre significativement supérieur. Le projet RRF permettra donc de dégager des gains budgétaire et opérationnel conséquent :

- il permet un saut technologique qui permettra aux services utilisateurs de bénéficier dès sa mise en œuvre d'un niveau 4G (contre équivalent 2G pour les réseaux radio actuels), mais également d'avoir accès immédiatement, régulièrement et automatiquement aux évolutions technologiques des opérateurs de la téléphonie mobile dans le futur ;
- le maintien des réseaux actuels dans les années à venir représente un risque opérationnel, notamment au niveau de la plaque parisienne, du fait de l'obsolescence prévisible de ces systèmes.

Les gains non économiques portent essentiellement sur :

- l'évolutivité du système ;
- la mise à disposition d'un haut débit mobile, fortement résilient ;
- une qualité audio sans commune mesure avec l'existant ;
- la possibilité de transmettre des flux vidéo, y compris du terrain vers la salle de commandement, et si besoin, en mode conférence ;
- des possibilités de géolocalisation fortement améliorées par rapport à l'existant (par exemple, avec le renvoi vers le terminal de l'utilisateur des données de géolocalisation de l'ensemble des membres de son propre groupe de communication) ;
- l'amélioration de l'efficacité des interventions des équipes de sécurité ou de secours doit également permettre de dégager des gains en termes de qualité du service public rendu (par exemple, en vies humaines supplémentaires préservées), même si ces gains ne peuvent pas faire l'objet d'un chiffrage pertinent à ce stade du projet.

Le coût d'exploitation et de fonctionnement du RRF, en cible, sera quasiment équivalent au coût actuel des réseaux radio en incluant le financement des abonnements Néo (solutions de mobilité pour la sécurité intérieure), pour un service et un périmètre significativement supérieur. Le projet RRF permettra donc de dégager des gains budgétaires et opérationnels conséquents :

- il permet un saut technologique qui permettra aux services utilisateurs de bénéficier dès sa mise en œuvre d'un niveau 4G (contre équivalent 2G pour les réseaux radio actuels), mais également d'avoir accès immédiatement, régulièrement et automatiquement aux évolutions technologiques des opérateurs de la téléphonie mobile dans le futur ;
- le maintien des réseaux actuels dans les années à venir représente un risque opérationnel, notamment au niveau de la plaque parisienne, du fait de l'obsolescence prévisible de ces systèmes.

Les gains non économiques portent essentiellement sur :

- l'évolutivité du système ;
- la mise à disposition d'un haut débit mobile, fortement résilient ;
- une qualité audio sans commune mesure avec l'existant ;
- la possibilité de transmettre des flux vidéo, y compris du terrain vers la salle de commandement, et si besoin, en mode conférence ;
- des possibilités de géolocalisation fortement améliorées par rapport à l'existant (par exemple, avec le renvoi vers le terminal de l'utilisateur des données de géolocalisation de l'ensemble des membres de son propre groupe de communication) ;
- l'amélioration de l'efficacité des interventions des équipes de sécurité ou de secours doit également permettre de dégager des gains en termes de qualité du service public rendu (par exemple, en vies humaines supplémentaires préservées), même si ces gains ne peuvent pas faire l'objet d'un chiffrage pertinent à ce stade du projet.

■ SI AEF (SYSTÈME D'INFORMATION DE L'ADMINISTRATION DES ÉTRANGERS EN FRANCE)

L'Union européenne a adopté, à l'initiative de la Commission Européenne et avec le soutien des États membres une série de règlements visant à rendre plus efficaces et intégrés les systèmes d'informations européens.

De nouveaux systèmes ont ainsi dû être mis en place et les systèmes existants doivent être profondément refondus.

Le programme « administration numérique pour les étrangers en France » (ANEF) a pour objectif la dématérialisation de « bout en bout » des processus métier « étranger » : asile, immigration et accès à la nationalité française.

Conduit jusqu'en 2022, le programme développe deux systèmes d'information de l'administration des étrangers en France (AEF) et l'administration de la nationalité française (ANF).

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | Justification au premier euro

Année de lancement du projet	2015
Financement	Programme 303 et fonds de concours européens
Zone fonctionnelle principale	Gestion administrative des étrangers en France (asile, séjour, éloignement)

COÛT ET DURÉE DU PROJET**Coût détaillé par nature**

(en millions d'euros)

	2020 et années précédentes		2021 Exécution		2022 Prévision		2023 Prévision		2024 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	47,37	45,63	5,20	5,51	12,00	12,00	3,00	4,43	0,00	0,00	67,57	67,57
Titre 2	8,20	8,20	3,00	3,00	3,00	3,00	0,50	0,50	0,00	0,00	14,70	14,70
Total	55,57	53,83	8,20	8,51	15,00	15,00	3,50	4,93	0,00	0,00	82,27	82,27

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	52,90	82,27	+55,52
Durée totale en mois	96	96	0,00

En 2021, le programme 303 a participé au financement de l'ANEF à hauteur de 7,5 M€ en AE et en CP.

Les enjeux de ce programme s'inscrivent dans une logique de cohérence avec les orientations fixées dans le cadre d'action publique 2022 notamment les recommandations relatives à la modernisation de l'action publique et à la refonte de la relation entre l'administration et les usagers :

- assurer une gestion adaptée et équilibrée des flux migratoires avec une immigration maîtrisée et une intégration réussie ;
- mettre en œuvre de véritables parcours pour les étrangers qui arrivent en France de façon régulière et souhaitent s'y installer ;
- garantir l'exercice du droit d'asile en renforçant le pilotage et en optimisant l'organisation et le fonctionnement de l'administration ;
- simplifier l'accès de l'utilisateur à l'administration et valoriser le travail des agents ;
- renforcer la lutte contre la fraude et contre l'immigration irrégulière ;
- contribuer à la sécurisation des frontières de l'espace Schengen et de l'espace national ;
- réduire les coûts de fonctionnement.

Le coût de MCO (2 années de fonctionnement après achèvement du programme) n'était pas estimé initialement. Or suite aux premières mises en services, les premiers périmètres de l'ANEF ont commencé de basculer en MCO.

GAINS DU PROJET

Évaluation des gains quantitatifs du projet

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Gain annuel en M€ hors titre 2	15,00	15,00	0,00
Gain annuel en M€ en titre 2	0,00	0,00	
Gain annuel moyen en ETPT	0	0	
Gain total en M€ (T2 + HT2) sur la durée de vie prévisionnelle de l'application	0,00	0,00	
Délai de retour en années	0	0	

Le programme ANEF (SI AEF et SI ANF) permettra de réaliser, à compter de 2023, des économies de fonctionnement évaluées en moyenne à 15 M€ par an. Ces économies résulteront de la réduction des indus sur l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA), de l'accélération du traitement des convocations par l'OFPRA, de la suppression des récépissés et titres provisoires émis au cours de la procédure de demande de titres de séjour et de la fin du recours à la gestion électronique de document privée en préfecture. Le système d'information AEF permettra également une dématérialisation des archives ainsi qu'une réduction du nombre de passages physique des usagers en préfecture ainsi qu'une forte diminution des files d'attente.

MARCHÉS DE PARTENARIAT

AOT-LOA / POLE DGGN ISSY-LES-MOULINEAUX

(en millions d'euros)

AE CP	2020 et années précédentes	2021	2022	2023	2024	2025 et années suivantes	Total
Investissement	161,07 26,10	0,00 2,64	0,00 4,55	0,00 3,83	0,00 3,98	0,00 119,96	161,07 161,07
Fonctionnement	33,43 33,43	4,24 4,24	4,43 4,43	4,49 4,49	4,56 4,56	102,87 102,87	154,01 154,01
Financement	59,35 59,35	5,81 4,36	5,66 7,11	5,95 5,95	4,56 4,56	58,08 58,08	139,40 139,40

Le ministère de la défense a signé, en 2008, une autorisation d'occupation temporaire – location avec option d'achat (AOT-LOA) pour la construction et l'entretien du siège de la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) à Issy-les-Moulineaux. La gestion financière de l'AOT-LOA relève du programme 216 depuis son transfert en 2012 par le programme 152 « Gendarmerie nationale », dans le cadre de la rationalisation de la gestion immobilière des sites occupés par les services d'administration centrale du ministère de l'Intérieur

MARCHÉ DE PARTENARIAT / CONTRAT DE PARTENARIAT / CREDIT-BAIL IMMOBILIER POLE DE RENSEIGNEMENTS DE LEVALLOIS

La direction générale de la sécurité intérieure est installée dans un immeuble situé sur la commune de Levallois-Perret, dans les Hauts-de-Seine. Cet immeuble a fait l'objet d'une procédure de location avec option d'achat (LOA) engagée en 2006. Cette option d'achat a été levée le 30 décembre 2016 par le recours à un crédit-bail immobilier dont l'échéancier est détaillé dans le tableau suivant :

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | Justification au premier euro

(en millions d'euros)

AE CP	2020 et années précédentes	2021	2022	2023	2024	2025 et années suivantes	Total
Investissement	183,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183,70
	61,46	16,41	16,89	17,38	17,87	53,69	183,70
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement	5,39	0,00	0,78	0,64	0,51	0,66	7,97
	4,49	0,91	0,78	0,64	0,51	0,66	7,97

MARCHÉ DE PARTENARIAT / CONTRAT DE PARTENARIAT/CREDIT BAIL IMMOBILIER GARANCE

L'acquisition de l'immeuble « Le Garance », dans le XX^e arrondissement, livré en 2015 et occupé par sept services du ministère de l'Intérieur, fait l'objet d'un crédit-bail immobilier (CBI) signé en 2014.

(en millions d'euros)

AE CP	2020 et années précédentes	2021	2022	2023	2024	2025 et années suivantes	Total
Investissement	140,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140,96
	43,75	9,21	9,51	9,81	10,12	58,55	140,96
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement	16,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16,89
	10,36	1,55	1,41	1,26	1,10	1,22	16,89

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
972 946 760	0	928 299 969	777 753 773	909 104 189

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
909 104 189	126 380 694 0	140 787 089	330 952 465	310 983 941
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
1 126 393 781 25 971 493	914 076 807 25 971 493	134 523 496	46 391 000	31 402 478
Totaux	1 066 428 994	275 310 585	377 343 465	342 386 419

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
81,58 %	11,67 %	4,03 %	2,73 %

Le solde des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2022 est estimé à 909 M€. Il comprend notamment les opérations suivantes :

- 89 M€ au titre du crédit-bail immobilier de Levallois-Perret ;
- 128 M€ au titre du siège de la DGGN à Issy-les-Moulineaux ;
- 82 M€ au titre du crédit-bail immobilier de l'immeuble Garance à Paris ;
- 258 M€ au titre de la VEFA concernant le futur site d'installation des fonctions supports de l'administration centrale à Saint-Denis ;
- 28 M€ au titre de l'opération de construction du futur site unique de la DGSI à Saint-Ouen ;
- 168 M€ au titre de la prise à bail de l'immeuble « Le Lumière » à Paris ;
- 65 M€ dans le cadre du renouvellement de baux relevant de l'administration centrale entre 2013 et 2022 ;
- 61 M€ au titre d'opérations relevant des systèmes d'information et de communication (SIC) ;
- 25 M€ au titre des marchés pluriannuels de fluides et de maintenance ;
- 5 M€ au titre des opérations de maintenance lourde de l'administration centrale et des SGAMI.

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | Justification au premier euro

Justification par action

ACTION (37,0 %)

01 – État-major et services centraux

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	660 244 987	62 674 739	722 919 726	1 020 000
Crédits de paiement	660 244 987	61 714 220	721 959 207	1 020 000

ACTIVITÉS

L'action 01 « État-major et services centraux » rassemble les activités des directions transversales du ministère, y compris les activités d'inspection et de prospective. Cette action a pour finalité d'assurer le pilotage des missions du ministère et son accompagnement. Elle comprend également les crédits nécessaires au fonctionnement courant des services d'état-major et autres services centraux, ainsi que ceux nécessaires au fonctionnement des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) hors Île-de-France.

EFFECTIFS

Depuis 2012, une convention de gestion entre les ministères de l'intérieur et des outre-mer encadre la gestion des personnels du ministère des Outre-mer, gérés par le programme 216 pour les crédits de titre 2.

L'action 01 « État-major et services centraux » porte les emplois des services suivants :

- les cabinets du ministre de l'Intérieur et de l'outre-mer, de la ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur de l'outre-mer et du ministre de la transition écologique et des collectivités territoriales, du ministre délégué chargé des Outre-mer et de la secrétaire d'État auprès du ministre de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- le cabinet du secrétaire général ;
- la mission des archives nationales ;
- le service du haut fonctionnaire de défense ;
- la délégation à l'information et à la communication ;
- la délégation interministérielle pour l'égalité des chances des français d'outre-mer ;
- la représentation permanente à Bruxelles (service Justice et affaires intérieures) ;
- le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation ;
- l'inspection générale de l'administration ;
- l'institut des hautes études du ministère de l'Intérieur ;
- la direction des affaires européennes et internationales ;
- le service central des armes et explosifs ;
- la direction du numérique ;
- la direction générale des outre-mer ;
- la direction générale des collectivités locales ;
- la direction des libertés publiques et des affaires juridiques ;
- la direction de la modernisation et de l'administration territoriale ;
- la direction des ressources humaines ;
- la direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier ;
- les secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) hors Île-de-France ;
- le greffe de la commission du contentieux du stationnement payant.

Elle porte 8 457 ETPT ainsi répartis :

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | Justification au premier euro

- 405 hauts fonctionnaires ;
- 4 266 personnels administratifs dont 1 278 personnels de catégorie A, 1 094 personnels de catégorie B et 1 893 personnels de catégorie C ;
- 2 086 personnels techniques ;
- 1 185 personnels des cultes ;
- 249 ouvriers d'État ;
- 194 personnels relevant des catégories d'emploi des officiers, des officiers du corps technique et administratif, des sous-officiers, des sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale ;
- 67 personnels relevant des catégories d'emploi des hauts fonctionnaires du corps de conception et de direction et du corps de commandement ainsi que du corps d'encadrement et d'application de la police nationale
- 5 volontaires.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	660 244 987	660 244 987
Rémunérations d'activité	392 169 910	392 169 910
Cotisations et contributions sociales	259 194 565	259 194 565
Prestations sociales et allocations diverses	8 880 512	8 880 512
Dépenses de fonctionnement	58 974 739	58 014 220
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	41 774 739	40 814 220
Subventions pour charges de service public	17 200 000	17 200 000
Dépenses d'investissement	3 700 000	3 700 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	3 400 000	3 400 000
Subventions pour charges d'investissement	300 000	300 000
Total	722 919 726	721 959 207

S'agissant des dépenses de fonctionnement, les crédits de l'action 1 « État-major et services centraux » (59,27 M€ en AE et 58,31 M€ en CP) couvrent les postes suivants :

- le fonctionnement courant des services centraux (y compris les cabinets ministériels, les services d'état-major, l'inspection générale de l'administration) à hauteur de 20,44 M€ en AE et 21,09 M€ en CP ;
- le fonctionnement des SZSIC pour 1,02 M€ en AE et 0,52 M€ en CP ;
- le fonctionnement (hors immobilier) des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) hors IDF pour 15,57 M€ en AE et 14,46 M€ en CP ;
- la politique de communication du ministère à hauteur de 1,5 M€ en AE et en CP ;
- les dépenses d'études, de recherche, de subvention et d'audit à hauteur de 0,34 M€ en AE/CP ;
- les dépenses connexes en ressources humaines non imputées en titre 2 (congrés bonifiés, frais de changement de résidence, remboursement de mises à disposition) pour 2,9 M€ en AE/CP ;
- la subvention pour charges de service public versée au Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS), d'un montant de 17,5 M€.

Sur l'action 1, des crédits d'investissement ont été alloués à hauteur de 3,4 M€ en AE/CP pour couvrir les postes suivants :

- l'outillage des garages des SGAMI afin de prendre en compte l'évolution de la maintenance du parc automobile des forces de sécurité vers des véhicules « verts » à hauteur de 2,6 M€ en AE/CP ;
- le développement de la R&D et du contrôle qualité sur les équipements de sécurité du Centre de recherche et d'expertise de la logistique (CREL) à hauteur de 0,8 M€ en AE/CP.

ACTION (27,8 %)**03 – Numérique**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	543 011 103	543 011 103	23 755 951
Crédits de paiement	0	489 787 766	489 787 766	23 755 951

Les crédits inscrits à l'action 03 « Système d'information et de communication » couvrent, pour l'essentiel, des dépenses récurrentes de maintenance, de maintien en condition opérationnelle (MCO) et d'investissement réalisées au profit de l'ensemble des directions et services du ministère. Ils concernent les infrastructures de communication (réseaux informatiques, téléphonique, messagerie, etc.) ainsi que les moyens d'hébergement et de sauvegarde des applications nationales utilisés par les services centraux et déconcentrés (préfectures, SGAMI) dans le cadre de leurs missions opérationnelles.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	301 915 115	262 893 268
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	301 915 115	262 893 268
Dépenses d'investissement	241 095 988	226 894 498
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	76 520 246	83 259 167
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	164 575 742	143 635 331
Total	543 011 103	489 787 766

Les dépenses informatiques s'établissent à 566,8 M€ en AE et 513,5 M€ en CP dont 23,8 M€ au titre des Fonds de concours et Attributions de produits. Elles se subdivisent en 2 postes :

- d'une part, les dépenses de fonctionnement avec 301,9 M€ en AE et 262,9 M€ en CP représentent 56 % des AE et 54 % en CP ;
- d'autre part, les dépenses d'investissement avec 241,1 M€ en AE et 226,9 M€ en CP représentant 44 % en AE et 46 % en CP.

	Titre 3		Titre 5		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
1. Infrastructures réseaux, télécom, sécurité	81 521 967	65 124 019	26 821 623	22 745 550	108 343 590	87 869 569
2. Postes de travail et licences	11 717 410	10 178 863	3 720 355	3 383 761	15 437 765	13 562 624
3. Hébergement	45 858 963	37 033 371	15 272 648	14 033 920	61 131 611	51 067 291
4. Applications	62 253 188	54 694 249	96 524 508	84 485 503	158 777 697	139 179 752
5. Innovation, soutien et pilotage	8 506 778	5 894 708	30 728 189	28 779 223	39 234 967	34 673 931
6. Réseau Radio du Futur (RRF)	36 456 325	30 995 415	61 114 279	59 352 138	97 570 604	90 347 553
7. Vidéoprotection	15 822 515	19 171 902	4 153 268	11 485 501	19 975 783	30 657 403
8. INPT	39 777 968	39 800 741	2 761 117	2 628 901	42 539 085	42 429 642
Total	301 915 115	262 893 268	241 095 988	226 894 498	543 011 102	489 787 766

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | Justification au premier euro

1. Infrastructures réseaux, télécoms et sécurité (108,3 M€ en AE et 87,9 M€ en CP)

Les moyens alloués à ce poste sont dédiés au réseau interministériel de l'État (abonnements, sécurisation, maintien en condition opérationnelle), à la sécurisation des accès aux réseaux (y compris les réseaux informatiques locaux), à la sécurisation des bâtiments, à la téléphonie, aux infrastructures de communication (téléphonie, nomadisme...), aux visioconférences et web conférences.

Cette catégorie de dépenses intègre également les crédits de maintien en condition opérationnelle des solutions de signature électronique et d'horodatage afin de sécuriser les projets stratégiques du ministère de l'intérieur, notamment le programme « procédures ».

2. Postes de travail et licences (15,4 M€ en AE et 13,6 M€ en CP)

Ces crédits sont liés à l'environnement de travail numérique de l'agent. Ils permettent notamment le financement de la mise à jour et du renouvellement du parc informatique du périmètre secrétariat général (SG) et de la direction générale des étrangers en France (DGEF). Sont aussi comptabilisés l'achat des licences et des antivirus associés, afin que les agents de ces services disposent des systèmes d'exploitation et tous les outils numériques nécessaires à la poursuite de leurs missions, y compris les solutions complètes leur permettant de travailler à domicile comme sur leur poste fixe de travail.

3. Hébergement (61,1 M€ en AE et 51,1 M€ en CP)

Ces crédits permettent de gérer les dépenses d'investissement et de fonctionnement liées à l'hébergement des systèmes d'information. Le ministère de l'intérieur dispose de plusieurs data centers et développe un cloud sécurisé. Ils intègrent aussi les dépenses relatives à l'entretien des espaces de stockage et de sauvegarde au profit des directions.

4. Applications (158,8 M€ en AE et 139,2 M€ en CP)

Ces crédits permettent d'assurer :

- la maintenance et le fonctionnement des applications informatiques du ministère de l'intérieur qu'il s'agisse des domaines liés notamment aux ressources humaines et budgétaires, aux affaires juridiques, aux élections politiques, au périmètre de la sécurité (police nationale, gendarmerie nationale, sécurité civile, sécurité routière), aux collectivités locales, aux politiques portées par la direction générale des étrangers en France et aux fonctions support ;
- l'évolution des applications existantes et le coût lié au développement de nouvelles applications.

5. Innovation, soutien et pilotage (39,2 M€ en AE et 34,7 M€ en CP)

Cette rubrique vise à financer des prestations d'accompagnement des fonctions support (formation, assistance, acheminement de matériel sur la métropole et en outre-mer...) ainsi que l'appui technique, logistique et financier aux services du ministère dans leur réflexion prospective sur la transformation numérique de leur métier : projets innovants, partenariats avec le monde industriel et universitaire, travaux des lauréats du concours startup d'État, laboratoire de l'innovation et datalab.

6. Réseau radio du futur (97,6 M€ en AE et 90,3 M€ en CP) est présenté dans la rubrique « Grands projets informatiques ».

7. Plan de vidéoprotection de la préfecture de police (20 M€ en AE et 30,7 M€ en CP)

Cette rubrique intègre les dépenses de maintien en condition opérationnelle et évolutions du dispositif mis en place par la préfecture de police en matière de vidéo protection dont des loyers versés chaque année dans le cadre d'un partenariat privé-public.

8. Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions (42,5 M€ en AE et 42,4 M€ en CP)

Les moyens alloués à ce poste sont dédiés essentiellement aux dépenses de maintien en condition opérationnelles des infrastructures radios avec notamment des loyers points hauts ou liaisons louées.

ACTION (4,1 %)**04 – Action sociale et formation**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	80 625 432	80 625 432	2 215 542
Crédits de paiement	0	81 401 960	81 401 960	2 215 542

L'action 04 « Action sociale et formation » recouvre les activités de formation des hauts fonctionnaires et des personnels administratifs, techniques et spécifiques hors statuts police et militaire, et contribue à la politique d'action sociale du ministère.

La politique de formation s'inscrit dans une gestion qualitative des ressources humaines. Elle repose sur une approche individuelle et collective des compétences des agents dans leur filière professionnelle (administrative, technique, des systèmes d'information ou sociale) et leurs différentes structures d'emploi.

L'ensemble des dispositifs d'action sociale (restauration collective, logement, petite enfance, aide aux séjours, secours et prévention des risques psychosociaux) accompagnent la mise en œuvre des actions de modernisation du ministère, dans un contexte de priorité donnée aux questions de santé et de sécurité au travail.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	80 625 432	81 401 960
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	80 625 432	81 401 960
Total	80 625 432	81 401 960

Les crédits de l'action 4 « Action sociale et formation » (80,6 M€ en AE et 81,4 M€ en CP) recouvrent :

- les actions de formation réalisées au bénéfice des personnels du ministère de l'intérieur aussi bien au centre national de formation du ministère de l'intérieur de Lognes que dans les territoires, incluent la formation des personnels administratifs de la police nationale, des personnels civils de la gendarmerie nationale, et des personnels de la sécurité routière (formations transversales et actions de promotion professionnelle), ainsi que les concours et examens professionnels organisés pour le recrutement et la promotion des agents.

Il est à noter que ces crédits couvrent également les dépenses liées à l'apprentissage pour l'ensemble des directions relevant du secrétariat général du ministère de l'intérieur.

Enfin, ils servent également à financer les CPF des agents d'administration centrale ainsi que des agents des préfectures, sous-préfectures, juridictions administratives, secrétariats généraux communs, les personnels civils de la gendarmerie nationale, les personnels en SGAMI relevant du programme 216, et ceux affectés en DDI qui relèvent du ministère de l'intérieur.

- les dépenses relatives aux politiques sociales dont la sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel de la direction des ressources humaines a la responsabilité.

1. Formation, concours et promotion professionnelle (8,74 M€ en AE et CP)

Inducteur de coût	Nombre	Coût unitaire	Observations	Montant (en CP en €) (3) = (1) x (2)
	(1)	(2)		

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | Justification au premier euro

Formation professionnelle CNF	Journées stagiaires	76 000	79,66 €	1. Logistique (transport, hébergement et restauration) 2. Pédagogie 3. Apprentissage	6 054 000 €
Actions de formation déconcentrées (réseau)	Journées stagiaires	30 000	19,02 €	1. Réseau préfectures 2. Logistique (transport, hébergement et restauration)	570 520 €
Concours	Inscrits	21 000	63,03 €	Location de salles, reprographie, affranchissement...	1 323 690 €
Promotion professionnelle	Agents formés à Lognes et en régions	7 000	114,00 €		798 000 €
Total					8 746 210 €

Pour 2023, en matière de formation, le ministère souhaite, dans un contexte de transformation de l'action publique, poursuivre l'accompagnement de ses agents en proposant des formations à la conduite du changement et des formations aux processus de dématérialisation des missions et des procédures (formation visant à faciliter l'accès et l'accessibilité des usagers aux services, formations sur l'appropriation des outils et des bonnes pratiques).

Il souhaite développer et mutualiser la part des formations digitales dans l'offre de formation.

Il souhaite également accompagner ses encadrants dans la mise en œuvre des politiques publiques et l'exercice de leurs responsabilités managériales en leur proposant un parcours de formation partagé et adapté, développer une offre de formation pour les cadres intermédiaires et une offre de formation adaptée aux organisations de travail.

Accroître l'offre de formation professionnelle continue pour accompagner les transitions, les mobilités, les promotions et les reconversions professionnelles ; promouvoir l'accompagnement individuel et systématiser les formations initiales et les formations prises de poste.

Dans un souci de qualité et de performance, il s'agira de construire une démarche de mutualisation de la formation au niveau régional entre les acteurs interministériels, en particulier les plates-formes régionales d'appui à la gestion des ressources humaines (PFRH), et les acteurs déconcentrés de la formation relevant du ministère de l'Intérieur ; d'inscrire l'offre de formation dans une démarche de qualité et de performance via la certification et la labellisation ; de contribuer à l'offre interministérielle de formation (exemples : plate-forme MENTOR, portage des marchés interministériels de formation) ; et de maintenir la qualité de la formation destinée à la filière SIC.

Accompagner l'évolution des métiers, afin de répondre aux priorités fixées par le ministre de l'Intérieur : mieux répondre aux exigences de l'ordre public ; renforcer la préparation des acteurs à la gestion des crises et à la prévention des risques ; répondre aux enjeux de la présence de l'État dans les territoires et faciliter la mise en œuvre des politiques communautaires.

Aussi, plusieurs facteurs permettent d'expliquer l'augmentation notable des crédits sollicités pour 2023 :

- Les mesures nouvelles de la LOPMI (+1,28 M€) dont l'accueil de 10 000 jeunes supplémentaires dans le cadre d'un plan « 20 000 jeunes » (augmentation des crédits dédiés à l'apprentissage de 1 M€), l'intensification de la formation des agents de la filière numérique (+0,23 M€), l'intégration d'une séquence d'une heure 30 au sein de la journée de la défense et de la citoyenneté (+0,05 M€) ;
- L'accompagnement du PSATE et de la démarche des missions prioritaires des préfectures (MPP) 2022-2025 l'internalisation croissante de formations (accueil du public dont des formations à l'anglais, doublement des formations à la gestion de crise et à la sécurité, ajout de séquences de formation à la prévention et la lutte contre les cybermenaces, formation aux réglementations liées à l'ordre public) ;
- Le plan de formation à la lutte contre la fraude ;
- La professionnalisation de la filière finances et achat avec notamment l'intensification des cursus certifiants ;
- Le plan de formation à la laïcité ;
- L'adhésion de la DRH MI à MENTOR (+0,12 M€) ;
- L'adaptation de la formation des hauts fonctionnaires dont les cycles longs avec l'augmentation du nombre de hauts fonctionnaires stagiaires, la formation des DATE (+0,375 M€), la communication en gestion de crise notamment l'utilisation des réseaux sociaux (+0,187 M€), l'intelligence émotionnelle ;
- Le plan d'accompagnement à la démétropolisation et au post-Lumières

En ce qui concerne les recrutements, le secrétariat général du ministère de l'intérieur organisera à nouveau en 2023 une trentaine de concours et examens professionnels.

L'année 2023 sera marquée notamment par la **mise en œuvre du plan PATS** (personnels administratifs, techniques et scientifiques) **affectés en PN et GN**. Ce plan se traduit par l'ouverture d'un nouveau concours d'attaché ainsi que celui de quatre examens professionnels destinés à ces personnels (EXAPRO C en B, EXAPRO IST, EXAPRO ISIC, EXAPRO CST CN).

Par ailleurs l'EXAPRO TSIC CN à destination des ASIC, dont le corps est placé en voie d'extinction, aura également lieu pour la seconde année en 2023.

Il est à noter que le principal pôle de dépense en matière de concours et examens professionnels reste la location de salles qui représente plus de 50 % du budget « recrutement ».

Le surcroît d'activité relatif au recrutement concerne également la promotion professionnelle car il conviendra de déployer des préparations spécifiques supplémentaires à destination des PATS et ASIC.

2. Action sociale (71,88 M€ en AE et 72,66 M€ en CP)

Le montant des dépenses hors titre 2 pour l'année 2023 est détaillé dans le tableau ci-après.

Politiques menées	Inducteur de coût	Nombre (1)	Coût (2)	unitaire	Montant (en (3) = (1) x (2) CP)
Offre de services collectifs	Restauration - prestation interministérielle repas : nombre annuel de repas pris en charge	7 000 000	1,52		10 640 000
	Restauration - prestation complémentaire (aide au repas) : nombre annuel de repas pris en charge	7 850 000	4		31 400 000
	Restauration – fonctionnement/ESR : nombre total d'agent	195 332	24		4 687 968
	Séjour et actions locales : nombre de bénéficiaires	84 000	44		3 696 000
Professionnels de soutien	Médecine de prévention : nombre de visites	70 000	125		8 750 000
	Service social : coût / assistant social	182	1650		300 300
	Santé et sécurité au travail : coût fonctionnement / intervention	160	1000		160 000
Insertion des personnes handicapées	Aides financières : nombre d'actions	160	2500		400 000
Partenariat social	2 fondations, 8 associations	-	-		12 221 481
Missions transversales	Campagnes de prévention, études : nombre d'actions	80	5 000		400 000

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | Justification au premier euro

Total**72 655 749**

Le budget 2023 connaît une augmentation (+9,1 M€ en AE/CP) par rapport à celui de 2022 au regard des mesures nouvelles obtenues (+8,1 M€ en AE et +8,1 M€ en CP) dans le cadre de la poursuite de l'harmonisation du montant de l'aide à la restauration, de plusieurs mesures concernant la santé au travail et d'une mesure concernant l'arbre de Noël.

Concernant l'offre de services collectifs : La restauration, qui constitue le poste de dépenses le plus important, connaît une forte augmentation par rapport à 2022 (+6,6 M€ en CP). Cette hausse est liée à l'obtention de deux mesures nouvelles afin de poursuivre l'harmonisation du montant de l'aide à la restauration en faveur des personnels de police et à l'équipement et au renouvellement d'espaces sociaux de restauration..

Les budgets départementaux d'initiative locale et l'arbre de Noël augmentent par rapport à 2022 du fait de l'obtention d'une mesure nouvelle concernant l'arbre de Noël.

La mise en œuvre d'une politique de santé et sécurité au travail de qualité ambitieuse conduit à une hausse (+1,2 M€ de la prévision du niveau des dépenses de fonctionnement des réseaux de professionnels de soutien (médecine de prévention, service social, inspection santé et sécurité au travail). La priorité est portée sur la médecine de prévention, la santé et la qualité de vie au travail avec la poursuite de l'amélioration de la couverture du territoire en matière de convention avec des professionnels de santé en faveur des départements dépourvus de médecine de prévention, la création d'un réseau de psychologue du travail, le développement d'action de prévention des addictions et des actes auto-agressifs et des troubles de la santé mentale, le renforcement de la lutte contre les troubles musculo-squelettiques.

Les crédits relatifs à l'insertion des personnes handicapées demeurent stables par rapport à 2022 compte tenu de la prévision de versement de subvention du FIPHFP.

S'agissant du partenariat social, le montant des dépenses consacrées aux opérateurs œuvrant dans le domaine de l'action sociale pour le compte du ministère ont été mises en adéquation avec la dépense constatée en 2022.

Les dépenses du secteur « missions transversales », qui concernent notamment les campagnes de prévention et d'information en matière de santé et de sécurité au travail à destination des agents, sont à ce stade prévues à la hausse (+33 %). Cette hausse s'explique par le financement essentiellement sur 2023 d'une prestation d'actuariat dans le cadre de la mise en place de la protection sociale complémentaire au Ministère de l'Intérieur au 1^{er} janvier 2024.

ACTION (13,4 %)**05 – Affaires immobilières**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	263 082 798	263 082 798	0
Crédits de paiement	0	230 514 843	230 514 843	0

L'action 05 « Affaires immobilières » comprend les dépenses immobilières :

- des sites de l'administration centrale à Paris, et dans la petite couronne ;
- des sites des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI), hors Île-de-France ;
- des sites du patrimoine immobilier relatif à l'action sociale du ministère de l'Intérieur ;

- des quatre implantations culturelles des départements concordataires d'Alsace et de Moselle depuis le 1^{er} janvier 2022 (séminaires et palais épiscopaux de Metz et de Strasbourg).

Les crédits de l'action 05 couvrent les dépenses de fonctionnement des sites (loyers, loyers LOA et crédits-bails, maintenance, fluides, nettoyage et entretien), ainsi que les travaux d'investissement (construction, et maintenance lourde).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	160 086 724	138 742 352
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	160 086 724	138 742 352
Dépenses d'investissement	102 996 074	91 772 491
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	102 996 074	91 772 491
Total	263 082 798	230 514 843

L'action 5 « Affaires immobilières » est dotée de 160,09 M€ d'AE et de 138,74 M€ de CP en crédits de fonctionnement (T3). Ils couvrent le financement des dépenses suivantes :

- 58,73 M€ en AE et 96,35 M€ en CP au titre des loyers de l'administration centrale et des SGAMI ;
- 9,98 M€ en AE et en CP au titre des loyers et des charges d'exploitation du PPP du siège de la DGGN à Issy les Moulineaux ;
- 1,1 M€ en CP pour couvrir les frais financiers du crédit-bail immobilier de l'immeuble Garance ;
- 0,64 M € en AE et en CP pour couvrir les frais financiers du crédit-bail immobilier du pôle renseignement de Levallois ;
- 119,93 M€ en AE et 29,93 M€ en CP au titre du financement des charges de fonctionnement dont 68,24 M€ en AE et 10,17 M€ en CP pour les fluides, 8,41 M€ en AE et 7,88 M€ en CP pour l'entretien (nettoyage, déchets, manutention) et 13,34 M€ en AE et 11,87 M€ en CP pour les contrats de maintenance et les TATE (travaux d'entretien courant et d'aménagement) ;
- 0,73 M € en AE et en CP pour couvrir le remboursement de la quote-part MEAE-ANCT ;

Les crédits d'investissement (titre 5) de l'action 5 « Affaires immobilières » représentent quant à eux 103,00 M€ en AE et 91,77 M€ en CP pour financer les dépenses suivantes :

- 31,02 M€ en CP au titre du loyer « remboursement capital » du PPP du siège de la DGGN à Issy les Moulineaux et des crédits-bails immobiliers des sites de Levallois et de Garance ;
- 6,1 M€ en AE et 2,39 M€ en CP pour la maintenance lourde des sites immobiliers déconcentrés ;
- 0,30 M€ en AE et 0,50 M€ en CP pour la réhabilitation du patrimoine immobilier relatif à l'action sociale ;
- 7,48 M€ en AE et 5,34 M€ en CP pour financer les réhabilitations des sites des SGAMI ;
- 45,87 M€ en AE et en 21,22 M€ en CP pour financer les opérations de maintenance lourdes des sites d'administration centrale ;
- 42,57 M€ en AE et 30,5 M€ en CP au titre du financement du site unique de la DGSI qui permettra de réunir l'ensemble des personnels des services centraux de la DGSI, aujourd'hui répartis sur plusieurs sites. Ce projet, d'une valeur totale de 1,29 Milliard d'euros a débuté en janvier 2020 avec l'acquisition du foncier nécessaire à l'opération sur le territoire de la commune de Saint-Ouen-sur-Seine. Pour 2023, une partie de son financement sera réalisé sur le programme 363 « compétitivité » au titre du plan de relance à hauteur de 4,9 M€ CP pour couvrir des RAP ;
- 0,68 M€ AE et 0,8 M€ en CP pour couvrir les travaux de pérennisation des quatre implantations culturelles des départements concordataires d'Alsace et de Moselle (séminaires et palais épiscopaux de Metz et de Strasbourg).

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | Justification au premier euro

ACTION (4,6 %)**06 – Affaires juridiques et contentieuses**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	90 532 299	90 532 299	0
Crédits de paiement	0	90 571 302	90 571 302	0

L'action 6 « Affaires juridiques et contentieuses » est dotée d'un budget de 90,5 M€ en AE et CP.

L'essentiel de la dépense de l'action est réalisé par les préfectures et les SGAMI, l'administration centrale ne représentant qu'un pourcentage de 10 à 20 % du total selon les années. Ces crédits permettent de financer les frais de contentieux et la protection fonctionnelle des agents du ministère de l'intérieur.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	90 532 299	90 571 302
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	90 532 299	90 571 302
Total	90 532 299	90 571 302

Ces crédits recouvrent les dépenses de contentieux relevant directement de la compétence du ministre de l'intérieur, résultant d'une condamnation juridictionnelle, d'un règlement négocié à l'amiable, de frais d'expertise ou de frais d'honoraires d'avocat. La dépense contentieuse concerne essentiellement les cas de mise en cause de la responsabilité de l'État, notamment en matière de refus de concours de la force publique et d'assureur automobile de la flotte opérationnelle du ministère. Ces crédits intègrent également les dépenses de protection fonctionnelle des agents du ministère de l'intérieur.

Domaines d'intervention de la dépense	Prévisions 2023 (en CP en €)
Refus de concours de la force publique	27 000 000
Attroupements	10 598 260
Autres mises en cause de l'État	4 500 000
Accidents de la circulation	12 500 000
Litiges droit des étrangers	18 500 000
Protection fonctionnelle	17 434 042
Total	90 571 302

Pour l'ensemble des litiges, la direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) du ministère de l'intérieur veille à l'exécution des décisions condamnant l'État à des indemnités compte tenu des conséquences financières qui pourraient résulter de retards de paiement (intérêts majorés, astreintes, procédures de paiement direct). La priorité est, par ailleurs, donnée au règlement amiable aux fins d'éviter à l'État les frais de procédure et les intérêts afférents.

La DLPAJ s'attache depuis plusieurs années à renforcer le pilotage de la dépense contentieuse et à maîtriser le volume de cette dépense. Dans ce cadre, elle met en œuvre des actions, qui ne sont pas seulement budgétaires mais

visent plus globalement à améliorer la performance juridique du ministère de l'intérieur dans son ensemble et ont été introduites dans le cadre du Plan d'action ministériel du contrôle interne financier.

Le plan d'actions de la DLPAJ, correspondant à la mise en œuvre des préconisations des rapports de l'Inspection Générale de l'Administration (IGA) de 2013 puis de 2018 consacrés à la dépense contentieuse du ministère de l'intérieur, a permis d'affiner la prévision budgétaire et de détecter en amont les dossiers à fort enjeu financier.

Dans ce cadre, il convient de souligner l'apport très important des 7 pôles d'appui juridiques pilotés par la DLPAJ.

Le plan d'actions porte sur l'ensemble des postes de la dépense contentieuse :

a) Refus de concours de la force publique (27 M€) :

Les actions visant à harmoniser et rationaliser le processus d'indemnisation en la matière seront poursuivies : octroi du concours de la force publique plus systématique, traitement à flux tendu des demandes de concours de la force publique, réduction du délai de traitement des demandes amiables d'indemnisation, mise en place auprès des bailleurs d'une procédure visant à obtenir des sursis de leur part sur les demandes de réquisition de la force publique interrompant la période d'indemnisation et traitement en priorité des dossiers à fort enjeu financier qui ont été identifiés à partir des jugements d'expulsion.

Il convient de relever le rôle très important des deux pôles d'appui juridique mis en place par la DLPAJ qui participent à la maîtrise de cette dépense et ont permis de réaliser des économies. Ils assurent des prestations pour l'ensemble des préfectures et concourent tout à la fois à aider les préfectures dans l'analyse des dossiers de concours de la force publique et à une meilleure négociation des protocoles d'accord transactionnel lorsque la responsabilité de l'État est engagée.

Par ailleurs, les conséquences financières des mesures gouvernementales prises depuis 2020 continueront de produire leurs effets au titre de l'année 2023. En effet, l'étalement dans le temps des demandes d'indemnisation des bailleurs conjugué au report de charges de 2022 sur 2023 risquent de générer une augmentation significative des dépenses sur ce poste. Un décret de transfert sera sollicité en gestion 2023 afin d'obtenir la contribution du Ministère du logement.

b) Attroupements (10,6 M€) :

La maîtrise du risque financier lié aux dommages consécutifs aux manifestations des gilets jaunes est une action majeure du plan d'action mis en œuvre par la DLPAJ et reste une priorité pour l'année 2023. Les dépenses en matière d'attroupements risquent d'augmenter en raison de l'ampleur des dommages liés à ces événements. Cette estimation de dépenses tient notamment compte de l'apparition de condamnations importantes de l'État dans les contentieux d'attroupements- gilets jaunes.

L'instruction diffusée par la DLPAJ aux préfectures, le 18 février 2019, sur le traitement de ces dossiers permet de minimiser les dépenses, et notamment de rejeter la responsabilité de l'État (responsabilité sans faute) pour un nombre important de dossiers, et de disposer d'informations fiables et consolidées sur le risque financier afférent.

Ainsi, les dépenses s'étaleront sur l'exercice en cours (2022) et sur les exercices ultérieurs (2023, 2024).

c) Autres mises en cause de l'État (4,5 M€) :

Ce poste peut, certaines années et sur un nombre restreint d'affaires, générer des dépenses importantes. L'action des pôles d'appui juridique et la mise en œuvre des recommandations des rapports de l'IGA de 2013 et 2018 devraient permettre d'accroître encore la baisse des dépenses liées à ce domaine fonctionnel.

d) Accidents de la circulation (12,5 M€) :

La maîtrise de ce poste de dépense est également une action majeure de ce plan d'action. Pour ce faire, la DLPAJ a mis en place, depuis le 1^{er} septembre 2020, un service d'assurance automobile du ministère de l'intérieur (SAAMI) dédié au traitement des dossiers d'accidents de la circulation afin de permettre une gestion uniformisée et économe de ces dossiers.

Le SAAMI poursuivra en 2023 sa gestion uniformisée et économe des dossiers d'accidents de la circulation initiée depuis sa mise en place. L'objectif est double : une meilleure maîtrise de la dépense mais également une augmentation des recettes et des rétablissements de crédits sur les programmes 176,152 et 161. Son périmètre de compétence va par ailleurs s'étendre aux services d'outre-mer (SATPN et SGAP).

e) Litiges relatifs au droit des étrangers (18,5 M€) :

Les actions entreprises visant à sécuriser les actes juridiques et à augmenter le taux de réussite des préfectures au contentieux seront poursuivies : mise en ligne d'une veille jurisprudentielle et de bibliothèques de paragraphes, formations assurées par la DLPAJ visant à renforcer l'expertise contentieuse des agents de préfecture, mise en place de pôles régionaux « Dublin » en matière de traitement des demandes d'asile.

Par ailleurs, une réflexion est engagée sur un mode d'organisation plus efficient pour le traitement de ce contentieux privilégiant la professionnalisation des agents, la mutualisation des ressources et la diminution du recours aux avocats. Une enquête relative à l'activité juridique et contentieuse des préfectures en matière de contentieux des étrangers a été adressée par la DLPAJ aux préfectures afin de mieux cerner l'organisation de chacune d'entre elles ainsi que leurs besoins en la matière. Dans ce cadre, plusieurs propositions sont à l'étude par la DLPAJ.

f) Dépenses de protection des fonctionnaires (17,4 M€ en CP)

La DLPAJ entend poursuivre les actions visant à limiter cette dépense, notamment en encadrant les honoraires d'avocats.

Par ailleurs, le nouveau module de l'outil SIAJ (Suivi informatisé des affaires juridiques) relatif au traitement des demandes de protection fonctionnelle a été mis à disposition des services en charge de cette activité permettant d'optimiser la gestion des dossiers et de renforcer les moyens d'évaluation et de contrôle de la dépense afférente. L'objectif est ainsi d'assurer un contrôle et un pilotage plus poussés des dossiers de protection fonctionnelle tant sur l'aspect métier que sur l'aspect financier.

ACTION (0,1 %)**07 – Cultes et laïcité**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	2 109 848	2 109 848	0
Crédits de paiement	0	2 109 848	2 109 848	0

L'action 07 « Cultes et laïcité » recouvre le suivi des affaires relatives aux différents cultes : tutelle administrative sur les congrégations et collectivités religieuses, et application du régime concordataire dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Elle ne compte aucun effectif, les emplois dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle y concourant étant inscrits sur l'action 01 du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	2 109 848	2 109 848
Transferts aux collectivités territoriales	1 231 848	1 231 848
Transferts aux autres collectivités	878 000	878 000
Total	2 109 848	2 109 848

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention d'un montant de 1,2 M€ sont destinés, d'une part, au versement des subventions aux communes pour la réalisation des travaux sur les édifices cultuels (pour l'essentiel des réfections des toitures) et, d'autre part, aux cultes catholique, protestant et israélite pour leurs frais d'administration dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle uniquement.

La mise en œuvre du plan de lutte anti-terrorisme augmente les crédits d'intervention d'un montant de 0,8 M€. Cette enveloppe sera consacrée au financement de diplômés d'universités, et de recherches en islamologie et en sciences humaines et sociales sur l'islam de France.

Le secrétariat du Comité interministériel de la laïcité étant assuré par le ministère de l'intérieur, les crédits d'interventions sont dotés d'une enveloppe supplémentaire de 77 k€.

1. Les diplômés d'universités de formation civile et civique :

La qualité de la formation que reçoivent les ministres du culte et les responsables cultuels exerçant sur le sol français est un enjeu majeur. Dans une société marquée par la pluralité religieuse et culturelle, il est important que chacun puisse se former sur le fait religieux et la laïcité, par le biais d'enseignements sur les institutions de la République et la laïcité, le droit des cultes ou encore les sciences humaines et sociales des religions. Au travers du soutien au développement de ces diplômés d'universités, la volonté plus globale du gouvernement est de renforcer la formation profane sur le fait religieux et la laïcité, notamment des ministres du culte et des aumôniers. Ainsi, le décret n° 2017-756 du 3 mai 2017 a rendu obligatoire l'obtention d'un diplôme sanctionnant une formation civile et civique agréée pour les aumôniers rémunérés ou indemnisés et nouvellement recrutés depuis le 1^{er} octobre 2017.

Le ministère de l'intérieur et des outre-mer finance ainsi, depuis 2008, des diplômés d'universités sur le fait religieux et la laïcité. Jusqu'en 2014, six universités dispensaient ces formations (Institut catholique de Paris, Strasbourg, Lyon, Aix, Montpellier et Bordeaux). D'ici la fin de l'année 2022, le nombre de 24 DU subventionnés devrait être atteint, permettant d'assurer un maillage territorial conséquent, avec la création de nouveaux DU à Saint-Étienne et à Troyes.

Le développement du réseau des DU implique également un maintien du budget lié aux déplacements permettant le suivi et l'évaluation de ces formations financées par le ministère de l'intérieur et des outre-mer, ainsi que des réunions biennuelles de coordination. A l'instar de 2022, en 2023, un montant global de 0,4 M€ en AE et CP est ainsi consacré à la formation profane des ministres du culte.

2. Les recherches en islamologie et sur l'Islam de France, champ universitaire en perte de vitesse en France :

En février 2015, le ministre de l'intérieur annonçait la volonté gouvernementale de relancer les études sur l'islam de France et l'islamologie à l'université, dans le cadre d'un pilotage conjoint avec le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

L'objectif de ces programmes de recherche est de répondre aux besoins de connaissance du ministère de l'intérieur au regard de la diversité des institutions, courants, pratiques et discours relatifs à l'islam contemporain en France.

Ces crédits ont permis de financer en 2019, douze projets de recherche et un prix de thèse et sept projets et un prix de thèse en 2020.

En 2021, 10 projets et un prix de thèse ont été financés par ces crédits.

En 2023, le montant des crédits de recherche, à hauteur de 0,4 M€ en AE et en CP, permettra de poursuivre le financement de nouvelles actions de recherche, sur l'action 07 « Cultes et laïcité ».

3. Actions relatives à la laïcité :

Depuis juin 2021, le ministère de l'intérieur assure le secrétariat du Comité interministériel de la laïcité.

Cette mission est désormais assurée par un bureau dédié, le bureau de la laïcité, qui a été créé à l'été au sein de la nouvelle sous-direction des cultes et de la laïcité.

Ce bureau a une double mission :

- tout d'abord une mission d'expertise juridique sur l'application du principe de laïcité au soutien des administrations publiques centrales et déconcentrées, mais également du grand public : en effet, le bureau administre le site public laicite.gouv.fr, site de référence qui doit servir de porte d'accès aux ressources et aux formations à la laïcité et aux valeurs de la République, mais aussi d'interface pour toutes celles et ceux (collectivités locales, particuliers, acheteurs publics, associations...) qui souhaitent formuler des demandes d'expertise ou des questions sur le principe de laïcité.

- la deuxième mission du bureau, au titre du secrétariat du CIL, est une mission d'animation interministérielle des politiques mises en œuvre pour l'application, la diffusion et la promotion du principe de laïcité au sein de l'ensemble des administrations. A ce titre, en lien avec le ministère de la Transformation et de la Fonction publiques, il conçoit l'offre de formation interministérielle afin de parvenir à l'objectif de formation de l'ensemble des agents publics au principe de laïcité, et assure une animation interministérielle sur l'ensemble des questions en lien avec le respect de ce principe. Enfin, le décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique mandate le ministère de l'intérieur et des outre-mer et le ministère de la Transformation et de la Fonction publiques pour animer le réseau des référents laïcité ministériels, mission qui revient également au bureau de la laïcité conjointement avec la direction générale de l'administration et de la fonction publique.

Le bureau de la laïcité a ainsi repris une partie des missions de l'observatoire de la laïcité (ODL), en animant notamment la réflexion sur la laïcité au bénéfice des administrations.

Les crédits initialement attribués à l'ODL ont été transférés au ministère de l'intérieur et des outre-mer à hauteur de 77 k€ en AE et en CP. Ce montant est consacré notamment à la promotion de la recherche et à la diffusion des savoirs en matière de laïcité (création d'un prix universitaire, communication sur le site gouvernemental), ainsi qu'à la promotion du principe de laïcité avec notamment l'organisation et la remise annuelle du prix de la laïcité de la République française.

ACTION (2,1 %)

08 – Immigration, asile et intégration

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	41 938 210	0	41 938 210	0
Crédits de paiement	41 938 210	0	41 938 210	0

L'action 08 « Immigration, asile et intégration », qui regroupe les effectifs de la direction générale des étrangers en France (DGEF) est constituée de 545 ETPT ainsi répartis :

- 33 hauts fonctionnaires ;

- 497 personnels administratifs dont 207 personnels de catégorie A, 134 personnels de catégorie B et 156 personnels de catégorie C ;
- 15 personnels techniques.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	41 938 210	41 938 210
Rémunérations d'activité	26 489 993	26 489 993
Cotisations et contributions sociales	15 331 275	15 331 275
Prestations sociales et allocations diverses	116 942	116 942
Total	41 938 210	41 938 210

ACTION (6,5 %)

09 – Sécurité et éducation routières

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	127 604 085	0	127 604 085	0
Crédits de paiement	127 604 085	0	127 604 085	0

L'action 09 « Sécurité et éducation routières », qui regroupe notamment les effectifs de la délégation à la sécurité routière (DSR) compte 2 092 ETPT ainsi répartis :

- 14 hauts fonctionnaires ;
- 453 personnels administratifs dont 192 personnels de catégorie A, 111 personnels de catégorie B et 150 personnels de catégorie C ;
- 263 personnels techniques ;
- 1 363 inspecteurs et délégués du permis de conduire.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	127 604 085	127 604 085
Rémunérations d'activité	78 892 555	78 892 555
Cotisations et contributions sociales	48 549 878	48 549 878
Prestations sociales et allocations diverses	161 652	161 652
Total	127 604 085	127 604 085

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | Justification au premier euro

ACTION (4,3 %)**10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	84 357 562	84 357 562	0
Crédits de paiement	0	84 357 562	84 357 562	0

La loi du 5 mars 2007 a créé le Fond interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'État et les collectivités territoriales. En outre, la loi de finances pour 2016 étend l'action du FIPD au financement des actions de prévention de la radicalisation.

L'action 10 « Fonds interministériel de prévention de la délinquance » est dotée de **84,36 M€** en AE et en CP pour 2023.

Sous le contrôle du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) qui en fixe les orientations, et sous l'autorité du ministre de l'Intérieur, et par délégation de ce dernier, de la Secrétaire d'État auprès du ministre de l'Intérieur, chargée de la citoyenneté, le Secrétaire général du comité coordonne l'utilisation des crédits du fonds et arrête notamment leur répartition entre les unités opérationnelles.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	270 000	270 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	270 000	270 000
Dépenses d'intervention	84 087 562	84 087 562
Transferts aux collectivités territoriales	25 000 000	25 000 000
Transferts aux autres collectivités	59 087 562	59 087 562
Total	84 357 562	84 357 562

Les dépenses de l'action 10 « Fonds interministériel de prévention de la délinquance », soit **84,36 M€** en AE et en CP pour 2023, couvrent les dépenses suivantes :

Dépenses de fonctionnement :

Les crédits prévus en LFI à hauteur de 0,27 M€ correspondent au budget de fonctionnement du SG-CIPDR (hors dépenses de personnel), exécuté sur l'action 1 du programme 216. Depuis son rattachement en 2020, ce budget de fonctionnement assure également le soutien de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes) et la création la même année de l'Unité de contre-discours républicain (UCDR).

Dépenses d'intervention :

La ventilation des crédits d'intervention est détaillée ci-après. Elle est structurée en 3 thématiques : le financement des actions de prévention de la délinquance, le financement des actions de prévention de la radicalisation, le financement des opérations de sécurisation, portés par des collectivités territoriales ou des associations culturelles.

1. La prévention de la délinquance

La stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024, succédant à la stratégie précédente de 2013, a été adoptée par le Premier ministre le 5 mars 2020 et a fait l'objet d'une diffusion opérationnelle par la circulaire du Premier ministre du 23 décembre 2020. Elle a fixé les orientations gouvernementales de la politique de prévention de la délinquance pour cette période.

La répartition financière entre les programmes d'actions de prévention de la délinquance est la suivante :

- actions en faveur des jeunes exposés à la délinquance ou à la récidive : **12 M€** en AE et en CP ;
 - actions de protection en faveur des personnes vulnérables : **20 M€** en AE et en CP, dont 10 M€ prévus pour le financement de postes d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie ;
 - actions pour améliorer la tranquillité publique : **2,6 M€** en AE et en CP ;

 - autres préventions de la délinquance : **1 M€** en AE et en CP ;

 - action de gouvernance : **0,33 M€** ;
- Soit un total de 35,9 M€ en AE et en CP.**

2. La sécurisation

En 2023, les actions de sécurisation des sites sensibles au risque terroriste, essentiellement lieux de culte et établissements scolaires, les projets relatifs à la vidéo protection de voie publique - caméras et centres de supervision urbains - et des raccordements aux centres opérationnels de la police ou de la gendarmerie nationales, ainsi que les subventions d'équipements des polices municipales seront financées à hauteur de **30,48 M€** en AE et en CP.

3. La prévention de la radicalisation

La mise en œuvre du plan national de prévention de la radicalisation de 2018 reste prioritaire avec un effort particulier sur la prise en charge des mineurs de retour de la zone irako-syrienne et la prévention des ruptures de suivi pour les personnes ayant purgé leur peine pour des actes relevant du terrorisme ou manifestant des signes de radicalisation.

Un effort particulier est porté en matière de lutte contre les séparatismes, au titre du financement des quartiers de reconquête républicaine (QRR) pour un montant de 3,1 M€.

1,5 M€ sont consacrés à la lutte contre les dérives sectaires.

Au total, le financement des actions menées dans le cadre de la prévention de la radicalisation, s'établira à **17,97 M€** en AE et en CP en 2023.

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | Justification au premier euro

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
CNAPS - Conseil national des activités privées de sécurité (P216)	17 500 000	17 500 000	17 500 000	17 500 000
Subventions pour charges de service public	17 500 000	17 500 000	17 200 000	17 200 000
Subventions pour charges d'investissement	0	0	300 000	300 000
Total	17 500 000	17 500 000	17 500 000	17 500 000
Total des subventions pour charges de service public	17 500 000	17 500 000	17 200 000	17 200 000
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	0	0	0	0
Total des subventions pour charges d'investissement	0	0	300 000	300 000

En 2023, le montant demandé de la subvention pour charges de service public s'élève à 17,2 M€. Le montant demandé de la subvention pour charges d'investissement s'élève à 0,3 M€ en AE et en CP.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2022				PLF 2023					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
CNAPS - Conseil national des activités privées de sécurité			221				231			
Total ETPT			221				231			

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

■ SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2022	221
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2022	
Impact du schéma d'emplois 2023	10
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2023	231
Rappel du schéma d'emplois 2023 en ETP	10

Pour l'année 2023, dans la perspective des grands évènements sportifs, notamment les jeux olympiques 2024, et afin d'anticiper l'accroissement des demandes de cartes professionnelles, d'autorisation pour la formation et l'embauche d'agents de sécurité privée, des ressources humaines complémentaires seront nécessaires au CNAPS pour accomplir ses missions. Elles se traduiront par le recrutement de 10 agents contractuels sur une période de 12 mois allant de juillet 2023 à juin 2024.

Pour répondre à ce besoin, un relèvement temporaire du plafond d'emplois annuel du CNAPS de +10 ETPT, à hauteur de 231 ETPT en lieu et place des 221 ETPT actuels sera nécessaire. Ces emplois ne seront pas pérennisés.

Opérateurs

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2023. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2022 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2022 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2022 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

CNAPS - Conseil national des activités privées de sécurité

Le Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS), institué sous la forme d'un établissement public administratif placé sous la tutelle du ministère de l'intérieur, est chargé de la régulation de l'ensemble des activités privées de sécurité dont l'exercice est régi par le livre VI du code de la sécurité intérieure (surveillance et gardiennage, transport de fonds, protection de l'intégrité physique des personnes, sûreté aéroportuaire, recherches privées, protection des navires, formation aux activités privées de sécurité.)

Missions

Son activité porte sur l'exécution des trois missions de l'établissement, en accord avec les objectifs et orientations fixés au sein du contrat d'objectifs et de performance 2018-2021, prolongé pour l'année 2022.

1. La mission de police administrative a pour objet de réserver l'accès aux métiers de la sécurité privée aux seules personnes remplissant les conditions de compétence et de moralité exigées. Le CNAPS a ainsi en charge l'instruction, la délivrance, la suspension et le retrait des différentes autorisations des entreprises de sécurité privée, de leurs dirigeants et associés et des salariés, ainsi que des organismes privés de formation.

2. La mission disciplinaire vise à garantir le respect des obligations légales et réglementaires. Le CNAPS assure la discipline de la profession et veille au respect du code de déontologie qui s'applique à l'ensemble des activités de sécurité privée. À ce titre, les agents du CNAPS mènent des contrôles inopinés en tout lieu du territoire sur les sites de prestation comme dans les entreprises. En cas de manquement grave, les sanctions peuvent aller jusqu'à l'interdiction temporaire d'exercice d'une personne physique ou morale de 7 ans maximum et des pénalités financières pouvant atteindre 150 000 euros.

3. La mission de conseil et d'assistance à la profession s'entend comme une mission de pédagogie et d'information à l'égard des professionnels quant à l'application des dispositions du code de la sécurité intérieure. À cette fin, l'établissement dispose de services en ligne qui permettent à l'ensemble des usagers d'obtenir l'information la plus complète possible au regard de leurs obligations réglementaires. En outre, un donneur d'ordre ou un client peut s'assurer de la validité des autorisations d'exercice et des agréments dirigeants d'une entreprise avec laquelle il souhaiterait contracter.

Ces missions sont réalisées au niveau local grâce à l'implantation de onze délégations territoriales sous le pilotage et avec le soutien des services centraux de l'établissement. Certaines missions spécifiques peuvent toutefois être directement réalisées par les services centraux sur l'ensemble du territoire notamment en matière de contrôle.

Gouvernance et pilotage stratégique

La gouvernance de l'établissement a fortement évolué en 2022. La réforme mise en place par l'ordonnance n° 2022-448 et le décret n° 2022-449 du 30 mars 2022 transforme de manière significative les instances dirigeantes de

l'établissement, permettant ainsi au CNAPS de se rapprocher du fonctionnement des autres établissements publics de l'État.

A ce titre, depuis le 1^{er} septembre 2022, le collège a été remplacé par un conseil d'administration, avec une diminution du nombre de membres de l'instance de gouvernance. Une commission d'expertise, permettant d'associer davantage les représentants de la sécurité privée, a par ailleurs été créée.

En outre, le directeur du CNAPS exerce désormais directement, et non plus sur délégation du président, les pouvoirs exécutifs de l'établissement, notamment en ce qui concerne la représentation de l'établissement en justice et la passation de contrats, marchés et baux.

Par ailleurs, le pouvoir de décision en matière de police administrative a été transféré des commissions locales d'agrément et de contrôle (CLAC) au directeur. Ces instances locales ont été supprimées au 1^{er} mai 2022, la commission nationale d'agrément et de contrôle (CNAC), qui en était l'instance d'appel, étant maintenue temporairement pour statuer sur les recours pendants contre les décisions des CLAC prises avant l'entrée en vigueur de la réforme.

Le pouvoir disciplinaire, qui appartenait aux CLAC et, en appel, à la CNAC, est entièrement réformé et désormais partagé entre le directeur du CNAPS, pour les sanctions les moins lourdes, et une nouvelle commission de discipline au-delà d'un certain niveau de sanction. La commission de discipline est également compétente en cas de recours contre les décisions prises par le directeur en matière disciplinaire.

Un contrat d'objectifs et de performance (COP) pour la période 2018-2021, adopté par le collège de l'établissement le 26 novembre 2018, a été reconduit pour l'année 2022, par une délibération du collège du 25 novembre 2021. Il fait l'objet d'un examen annuel entre la tutelle et l'opérateur ainsi que devant le collège du CNAPS.

Le COP permet de suivre l'activité de l'établissement au moyen de 23 indicateurs de suivi ou de performance répartis selon 3 axes :

- assurer le respect des obligations légales et réglementaires ;
- développer la qualité de service et garantir la sécurité des processus ;
- assurer une gestion efficiente et durable de l'établissement ;

Un nouveau contrat d'objectifs et de performance pour la période 2023-2025 est en cours d'élaboration, pour une adoption prévue lors du dernier conseil d'administration de l'année 2022.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'établissement, qui a pour objet de définir précisément la situation du patrimoine immobilier de l'opérateur et de définir sa stratégie en matière immobilière dans les prochaines années dans une logique d'accroissement de la performance immobilière, a été adopté par le collège de l'établissement le 9 juillet 2020.

Il fera l'objet d'un renouvellement en 2023.

Perspectives 2023

En 2023, le CNAPS poursuivra la mise en œuvre des dispositions issues de la réforme de l'ordonnance visant à moderniser le fonctionnement et l'organisation de l'établissement.

En outre, le cadre législatif et réglementaire des activités privées de sécurité a connu d'autres évolutions majeures avec l'adoption de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés.

La mise en œuvre de ces dispositions nouvelles, relatives aux conditions et aux modalités d'exercice du secteur de la sécurité privée, aura un impact fort sur l'activité du CNAPS en 2023 :

- La loi renforce les exigences attendues pour pouvoir exercer une activité privée de sécurité, que ce soit en termes de moralité (agrément dirigeant subordonné à une absence de condamnation figurant au B2 du casier

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | Opérateurs

judiciaire - article 24), de condition de séjour (au moins 5 ans de séjour - article 23) et de compétence (connaissance des principes de la République et connaissance de la langue française - article 23) ;

- Elle crée une nouvelle activité de détection d'explosifs au moyen de chiens, dont l'exercice sera notamment subordonné à la détention d'une carte professionnelle délivrée par le CNAPS ;
- Le législateur a également habilité le Gouvernement à réformer par voie d'ordonnance les modalités de formation et d'examen en matière de sécurité privée (article 39) ;
- Enfin, le rapport qui doit être remis par le Gouvernement au Parlement, en application de l'article 35 de la loi, examinera l'opportunité d'élargir le champ des professions réglementées relevant du CNAPS.

Par ailleurs, en vue de permettre une mobilisation maximale des agents privés de sécurité et d'assurer un recrutement suffisant pour garantir la sécurisation des sites des grands événements à venir (coupe du monde de rugby 2023 et Jeux olympiques et paralympiques 2024), il a été décidé la mise en place, à titre temporaire, d'une nouvelle spécialité de carte professionnelle, permettant d'assurer la surveillance des grands événements par des agents de sécurité privée (décret du 20 avril 2022 portant création d'une carte professionnelle de surveillance dans le cadre de manifestations sportives, récréatives, culturelles ou économiques rassemblant plus de 300 personnes). Cette carte sera délivrée par le CNAPS.

Participation de l'opérateur au plan de relance :

Sans objet.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P216 Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	17 500	17 500	17 500	17 500
Subvention pour charges de service public	17 500	17 500	17 200	17 200
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	300	300
Total	17 500	17 500	17 500	17 500

Le CNAPS est financé par une subvention pour charges de service public du budget de l'État inscrite sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État ». Cette subvention permet de financer l'activité de l'établissement.

En 2022, le CNAPS bénéficie d'une subvention pour charges de service public de 17,5 M€, montant constant depuis 2017.

En 2023, le montant demandé de la subvention pour charges de service public s'élève à 17,2 M€. Le montant demandé de la subvention pour charges d'investissement s'élève à 0,3 M€ en AE et en CP.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	221	231
– sous plafond	221	231
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Pour l'année 2023, dans la perspective des grands événements sportifs, notamment les jeux olympiques 2024, et afin d'anticiper l'accroissement des demandes de cartes professionnelles, d'autorisation pour la formation et l'embauche d'agents de sécurité privée, des ressources humaines complémentaires seront nécessaires au CNAPS pour accomplir ses missions. Elles se traduiront par le recrutement de 10 agents contractuels sur une période de 12 mois allant de juillet 2023 à juin 2024.

Pour répondre à ce besoin, un relèvement temporaire du plafond d'emplois annuel du CNAPS de +10 ETPT, à hauteur de 231 ETPT en lieu et place des 221 ETPT actuels sera nécessaire. Ces emplois ne seront pas pérennisés.